

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, Madame BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

N° DE DOSSIER : 19 H 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur PAQUERIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur PAQUERIT procède à l'appel des conseillers municipaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. En l'absence de remarque ou demande de modification, il le considère comme adopté.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ou observations concernant le compte rendu des actes administratifs, que les membres du Conseil Municipal ont déjà examiné en commissions.

Monsieur LAZARD rappelle qu'il avait demandé au cours de la commission des explications sur le contrat passé avec la société Pivadis, qui concerne le commerce à Saint-Germain-en-Laye, et indique qu'il n'a pas eu de réponse à cette question.

Monsieur le Maire estime que la Ville a besoin de conseils pour mieux comprendre les changements, les mutations importantes du commerce de proximité. C'est la raison pour laquelle un marché a été passé avec cette société qui a remporté l'appel d'offre lancé. Elle a vocation à éclairer le Conseil Municipal sur ces mutations et peut-être à faire un certain nombre de préconisations.

Avant d'aborder la première délibération figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite préciser quelques règles de bon fonctionnement pour cette séance. Il demande aux rapporteurs d'être le plus succincts possible dans leurs exposés, et aux conseillers municipaux qui souhaiteraient intervenir d'être également concis et précis, notamment en centrant bien leurs propos sur le sujet faisant l'objet de la délibération présentée.

N° DE DOSSIER : 19 H 01 - FETE DES LOGES - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA DEPOSE ET LA REPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE SUR LE CVO10

Monsieur JOUSSE rappelle que, par le passé, le coût de la pose de glissières, à l'occasion de la Fête des Loges, le long d'une voie allant de Saint-Germain-en-Laye à Achères en passant par la Maison de la Légion d'Honneur, était divisée par trois – la Chancellerie de la Légion d'honneur, l'ONF et les forains. Il a été proposé que la Ville intervienne désormais en participant également au financement de cette opération, d'où une répartition cette fois entre les quatre parties prenantes de la somme de 22 500 euros HT.

La Ville cotiserait à hauteur de 6 381,25 euros TTC dans le cadre de la convention proposée entre Saint-Germain-en-Laye, l'ONF, la Maison de la Légion d'Honneur et le Comité forain de la Fête des loges, dont la durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ou par demande écrite.

Monsieur JOUSSE précise que la commission « Sport, culture et loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 02 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE RECHERCHE THEATRE HANDICAP (CRTH) / SOUFFLEURS D'IMAGES

Monsieur JOLY indique que le service Souffleurs d'images propose aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder, quand elles le souhaitent, à l'événement culturel de leur choix. Une médiation humaine et personnalisée est mise en place : un souffleur bénévole, lui-même étudiant en art ou artiste, décrit à l'oreille du spectateur aveugle ou malvoyant les éléments qui lui sont invisibles le temps d'un spectacle ou d'une exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Centre Recherche Théâtre Handicap / Les Souffleurs d'images telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur JOLY ajoute que les commissions « Sport, culture et loisirs » et « Urbanisme, habitat et solidarité » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame GOMMIER apporte une précision, en soulignant que le coût de 120 euros pour la prestation mentionné dans la délibération est celui de la cotisation annuelle à l'association. Elle indique que son groupe votera favorablement sur cette proposition.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 03 – CONVENTION DE CESSION DU FONDS BERGIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE

Monsieur BATTISTELLI indique que les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye disposent d'un fonds de livres ayant appartenu à l'écrivain Jacques Bergier, entré par donation en 1980. Ce fonds très spécialisé de littérature parapsychologique et scientifique est destiné à un public de chercheurs. Il est entreposé actuellement dans les sous-sols de la médiathèque.

La médiathèque communautaire Voyelles de Charleville-Mézières a proposé de prendre en charge ce fonds. En effet, elle organise depuis plusieurs années un salon annuel des littératures des marges et de la parapsychologie scientifique. Avec la garantie que ce fonds sera exploité dans les meilleures conditions possibles, il est donc envisagé de céder le fonds Jacques Bergier à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole dont dépend la médiathèque Voyelles.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Sport, culture et loisirs » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce fonds représente une quarantaine de caisses et que depuis 30 ans, personne, semble-t-il, ne l'a consulté.

Madame GOMMIER observe que si ce fonds n'a pas été consulté, c'est parce qu'il n'a été ni numérisé, ni classé. C'est donc selon elle une très bonne chose que cela puisse être désormais le cas. Elle souhaite cependant à cette occasion faire part des interrogations de son groupe sur le sens des legs, rappelant des précédents survenus avec Vera et Desoyer. Elle suppose donc que les descendants ont donné leur accord pour ce transfert du fonds.

Monsieur le Maire répond que si cette proposition est soumise au Conseil, c'est qu'elle ne pose pas de difficulté. Il pense qu'au contraire, du fait que ce fonds va être enfin exposé, cette démarche est positive du point de vue du legs.

A ce propos il demande à quoi Madame GOMMIER fait allusion en évoquant des problèmes avec le legs Desoyer.

Pour Madame GOMMIER, Bon Repos n'était pas prévu pour une résidence étudiante.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit toujours d'une vocation sociale.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 04 – CHARTE DE PROMOTION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Pour Madame MACÉ, la charte qui fait l'objet de cette délibération répond à l'engagement de Monsieur le Maire de doter la commune nouvelle d'un référentiel de performance pour mieux encadrer les professionnels du bâtiment en vue de ne pas porter atteinte au tissu urbain si particulier de Saint-Germain-en-Laye. Elle donne des recommandations pour la gestion des bâtiments et l'accompagnement de leurs habitants, pour instaurer une information plus structurée des riverains et être plus contraignant sur la tenue des chantiers

Ce document a été rédigé avec l'aide du CAUE des Yvelines, des techniciens de la Ville et l'implication d'élus de la majorité et des oppositions, que Madame MACÉ remercie d'ailleurs à cette occasion.

Elle souligne que la charte de promotion balise le parcours d'un porteur de projet de nouvelle construction. La signature de la charte est un préalable à toute discussion. Sont également prévus une fiche de suivi détaillé du projet ainsi que la signature d'un cahier de prescription pour un chantier propre. Bien sûr, la signature de ces documents ne vaut pas acceptation d'un projet pour la Ville.

Les observations faites en commission urbanisme ont permis de peaufiner les ambitions de ce texte qui, selon Madame MACÉ, répond parfaitement aux préoccupations quotidiennes de l'élus et des services chargés de l'urbanisme. Elle précise qu'un bilan de l'application de ce document innovant a néanmoins été prévu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Charte de promotion de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

Madame MACÉ précise que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que trois réunions de travail ont eu lieu, auxquelles des représentants de chaque groupe étaient conviés sous l'égide du CAUE des Yvelines, et ont abouti à ce texte de synthèse qui, après présentation en commission, a fait l'objet d'amendements à la suite des observations, remarques ou compléments apportés dans ce cadre. Il demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT estime que la charte souhaitée par la Ville, intitulée « Charte de promotion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye » et qui partait d'une très bonne intention va se révéler probablement une mauvaise idée telle qu'elle a été rédigée. A ses yeux, en premier lieu, le titre n'est pas adéquat. Il ne s'agit pas en effet de promouvoir la ville, de faire une campagne de promotion de sa forêt, de ses sports, de son théâtre ou de son château. La charte est destinée à tout pétitionnaire d'un permis de construire à Saint-Germain-en-Laye, y compris un particulier.

Le groupe de Madame DUMONT a beaucoup de critiques à formuler. Il est dit dans cette charte qu'il « s'agira de densifier avec subtilité, de porter une attention particulière aux hauteurs », ce avec quoi elle est tout à fait d'accord, et elle souligne que cela est prévu dans le PLU. Il est précisé que la charte n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme ce qui, en effet, serait irrégulier. En troisième lieu, « avant le dépôt du permis de construire, l'opérateur, y compris le propriétaire ou le particulier, s'engage à rencontrer la commune à plusieurs moments clés du projet ». Madame DUMONT s'interroge sur le délai pour obtenir un rendez-vous, estimant qu'il sera de plusieurs semaines.

Le contact sera établi entre le promoteur ou le futur propriétaire et la commune bien en amont du projet, dès la phase de prospection foncière. Ainsi, quelqu'un souhaitant acheter un terrain doit regarder si le PLU permet de construire ce qu'il souhaite, mais le service de l'urbanisme ne lui donnera pas son permis s'il n'est pas allé dès cet instant le rencontrer, avant tout achat. « Le dépôt de permis de construire, sans réunion de travail préalable avec les services, ne sera pas accepté par la commune nouvelle ». Madame DUMONT s'interroge sur la légalité de cette disposition.

Au-delà de vingt logements, il est demandé « plusieurs projets présentant des styles architecturaux différents ». Il est recommandé que les architectes sollicités puissent être rémunérés dès cette étape du projet. Il est nécessaire de présenter le projet aux riverains avant le dépôt du permis. Les programmes immobiliers doivent être en priorité destinés à des propriétaires-occupants. Il faut proposer des logements évolutifs – T5 devant se transformer en T3-T2, T4 transformables...

Monsieur le Maire interrompt Madame DUMONT en lui signalant que tous les membres du Conseil Municipal ont le texte sous les yeux et qu'il n'est pas nécessaire qu'elle le relise.

Madame DUMONT poursuit en notant que les menuiseries extérieures en PVC ne sont pas autorisées, en raison du risque encore mal évalué des perturbateurs endocriniens. Les immeubles doivent avoir une faible épaisseur, environ 12 mètres, pour permettre des appartements traversants. Elle souligne que certains éléments sont contradictoires, tel l'encouragement à réaliser des copropriétés de moins de 30 logements, et en même temps à recruter des gardiens. Elle souligne que la charte se préoccupe de tout, des matériaux, de l'extérieur, de l'intérieur, du nombre de placards comme de la nécessité que chacun ait à sa disposition 4 m² de jardin, du WC, des cuisines non fermées, de l'ascenseur dès trois étages – ce qui est prévu par la loi et n'a selon elle pas besoin d'être rappelé dans une charte.

Le plus contradictoire à ses yeux est la volonté de la charte de rechercher la maîtrise des coûts de sortie des logements en même temps qu'elle impose tellement de contraintes supplémentaires que celles-ci auront probablement un effet important sur le coût du logement. C'est donc selon elle la quadrature du cercle, et elle rappelle que la loi Duflot a supprimé le COS ainsi que l'obligation de fournir les plans intérieurs d'une construction. Aux lois Macron, ALUR et à la loi ELAN, avec 284 articles, s'est ajouté le PLU de Saint-Germain-en-Laye, très compliqué. Elle souligne que le PLU comporte déjà des annexes avec des recommandations architecturales, de couleurs ou de matériaux.

Madame DUMONT ajoute qu'elle a demandé si cette charte allait s'appliquer au très gros projet de l'hôpital, ainsi qu'au projet du Ru de Buzot, rue Saint-Léger et que la réponse a été négative. Il lui a par contre été indiqué que si un futur constructeur, promoteur ou particulier, refuse de signer la charte, il n'aura pas son permis de construire. Or selon elle, vouloir soumettre l'obtention d'un permis de construire à la signature de cette charte n'est pas conforme à la réglementation.

Assimilant cette démarche à un communisme du siècle dernier qui veut légiférer sur tout et se mêler de tout, elle conclut en affirmant que trop de règles tuent la règle et incitent à contourner les lois.

Madame MACÉ rappelle qu'elle a déjà répondu à toutes les questions de Madame DUMONT en commission urbanisme et qu'elle aurait souhaité que cette dernière reprenne, comme elle l'a indiqué

dans les attendus de la délibération, le nouveau texte qui a été corrigé grâce, notamment, à toutes les observations que Madame DUMONT avait déjà faites.

Elle rappelle aussi lui avoir déjà expliqué que la charte n'est pas grand-chose d'autre que ce qu'il se passe dans la réalité de la vie d'adjoint ou de service chargé d'urbanisme. Ils reçoivent en effet tous les promoteurs avant que ceux-ci ne déposent un projet et bataillent pour qu'ils fassent ce qui leur est demandé. Elle affirme que cette charte reprend à peu près tout ce qui leur est dit lors des permanences qu'elle tient le vendredi et souligne à ce sujet que les promoteurs n'attendent pas des semaines pour un rendez-vous puisqu'elle les reçoit en général dans la semaine ou dans les 15 jours qui viennent selon l'ordre des prises de rendez-vous. Par conséquent, un vrai travail itératif est fait avec toutes ces personnes.

Elle fait part de son étonnement devant la critique de Madame DUMONT concernant l'attitude adoptée au sujet du PVC, qui est une position de principe sanitaire sur les perturbateurs endocriniens et n'est pas autre chose que ce qui a été proposé par le gouvernement environ trois semaines plutôt dans le deuxième plan sur les perturbateurs endocriniens. Selon elle, il est de leur devoir, dans cette ville, de dire qu'il faut préserver la santé aussi dans le bâtiment, et il lui semble que Monsieur LAZARD est d'accord avec cela.

Monsieur LAZARD intervient pour affirmer que s'il est d'accord avec la nécessité de préserver la santé, il ne s'est pas exprimé sur ce sujet précis.

Pour Madame MACÉ tout ce qui figure dans cette charte est applicable et si elle est en effet sévère, il s'agit d'un document de négociation. Elle affirme qu'il n'y a rien de « communiste » dans ce qui a été demandé et note par ailleurs qu'il a également été tenu compte des remarques formulées en ce qui concerne les prix de vente de sortie puisque désormais ce qui figure dans la charte – et qui n'est pas une nouveauté puisque c'est en effet ce qui est demandé actuellement – est une grille des tarifs de sortie. Elle assure que cette charte ne réinvente pas grand-chose. Son intérêt est que tout y est noté et qu'elle instaure une vraie égalité entre les promoteurs, qui entendront absolument les mêmes choses.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération sur le PLU en février dernier, il avait été dit que le corps de règles que ce document prévoit, qui est dense et parfois indigeste, allait être complété par un certain nombre de dispositions, parmi lesquels la division parcellaire de la Lisière Pereire, qui a déjà été votée, des périmètres de veille sur lesquels la Ville est en train de travailler en raison des appétences particulières qui existent sur un certain nombre de quartiers, et enfin sur cette charte de promotion.

Cette dernière pourrait peut-être être qualifiée de « naïve », néanmoins le CAUE des Yvelines est venu en présenter le principe. D'autres villes des Yvelines avant Saint-Germain-en-Laye, d'autres villes en France ont déjà adopté ces chartes et la majorité municipale a considéré qu'il s'agissait d'une bonne pratique. En effet, ainsi que Madame MACÉ l'a indiqué, la Ville passe beaucoup de temps à batailler non pas tant contre les gros promoteurs immobiliers mais contre un certain nombre de petits promoteurs indélicats qui prennent des libertés dans la sollicitation et le démarchage qu'ils font auprès des habitants et pour Monsieur le Maire ces pratiques ne sont pas acceptables.

Lorsqu'une personne vient présenter aux administrés un document indiquant que cela a déjà été vu et accepté par la Mairie alors que c'est faux, cette relation doit être encadrée. Néanmoins, cette relation est libre et Monsieur le Maire assure que la publication de cette charte ne fait pas entrer pour autant Saint-Germain-en-Laye dans un univers socialo-communiste.

Pour donner un exemple, il indique qu'il a reçu quelques jours plutôt, de la part d'un ami qui habite boulevard Victor Hugo, la copie d'un petit tract que ce dernier a reçu d'un promoteur et qui mentionne « l'adoption du PLUI de la communauté d'agglomération GPSO à Saint-Germain-en-Laye ». Cela montre le degré de méconnaissance d'un certain nombre de promoteurs qui systématisent certaines démarches de sollicitations, et il affirme que la charte a vocation à mettre un peu d'ordre dans cela.

Monsieur LÉVÊQUE, suggérant de laisser les cartes politiques de côté, considère qu'il ne faut pas oublier le rôle d'une charte et surtout sa valeur d'affichage. Il s'agit dans l'ensemble, pour son groupe, d'un bon document que ses membres soutiennent tout en observant qu'il a été élaboré en quelque sorte en co-construction. De nombreuses interventions ont eu lieu dans les commissions, en particulier celles du représentant du groupe « *Saint-Germain autrement* » dans la commission de travail et cette démarche va tout à fait dans le sens souhaité par le groupe de Monsieur LÉVÊQUE pour le travail général du Conseil qui peut être effectué avec les différentes parties prenantes de cette assemblée. Il souligne que toutes les améliorations que son groupe a demandées ont figuré dans ce document et que ses membres sont très sensibles à la grille de sortie.

Il convient que la seule chose demandée qui n'a pas été intégrée allait assez loin. C'était que dans cette grille figure un prix de vente maximum par quartier, ce qui a été mis en place dans d'autres communes, dans le 92 et le 93. À cette exception près, le groupe « *Saint-Germain autrement* » porte un avis très favorable sur ce document.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'il avait été demandeur de ce document et qu'il serait par conséquent malhonnête de sa part de voter contre. Néanmoins, il souhaite formuler deux ou trois remarques, par exemple concernant la gestion des travailleurs détachés sur les chantiers, la gestion des déchets qui peut se traduire par des déchets sauvages en forêt. Soulignant qu'il n'a pu assister à la troisième commission du fait qu'il n'est pas toujours évident de se libérer pour participer à des groupes de travail en pleine journée, il mentionne sur la dernière version de la charte, et il s'en réjouit, une collaboration avec Sup de Vente. En effet avait été évoquée la localisation au niveau des ressources humaines sur ces chantiers. Il rappelle qu'avait même été envisagée l'idée d'aller sur des partenariats avec des CFA au niveau peinture etc., idée qui ne figure pas dans cette charte. Cette dernière qui, de toute façon, se veut une élaboration de partenariats, ne peut être qu'évolutive dans les années à venir. Par conséquent Monsieur ROUXEL indique qu'il a été ravi de cette démarche et d'avoir pu contribuer à quelques travaux.

Monsieur le Maire va dans son sens en indiquant que ce document pourra être amendé avec pragmatisme et peut tout à fait être évolutif.

Monsieur CADOT, se faisant l'écho de Monsieur MORVAN en son absence, indique que sur le principe son groupe trouve que l'idée d'une charte pour promouvoir un urbanisme conforme aux attentes de la collectivité va dans le bon sens. Il souligne la difficulté de l'exercice, ce soir, dans la mesure où sauf erreur de sa part et de celle de Monsieur MORVAN, son groupe n'a pas été convié aux groupes de travail organisés et n'a donc pas pu prendre toute la mesure de cette charte et des questions qu'elle soulève, ainsi que l'a fait Madame DUMONT. Par conséquent si, sur le principe, les membres de son groupe trouvent que cette démarche va dans le bon sens, ils s'abstiendront néanmoins sur cette délibération.

Monsieur le Maire assure que tous les présidents de groupe ont bien été conviés aux trois réunions du 24 mai, du 21 juin et du 4 septembre, mais que ce sera vérifié.

En l'absence d'autre remarque ou question, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 05 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Madame MACÉ indique que le document proposé a été élaboré au titre du code de l'environnement pour protéger le paysage de Saint-Germain-en-Laye. Elle rappelle qu'un règlement local de publicité adapte les règles nationales pour rendre plus restrictives les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes, tout en respectant la liberté d'expression et la liberté de commerce. En conséquence, il est interdit de prohiber totalement les dispositifs de publicité, et le RLP ne peut concerner les dispositifs situés à l'intérieur d'un local.

Saint-Germain-en-Laye bénéficie depuis 1996 d'un RLP qui sera automatiquement caduc en l'absence de révision le 12 juillet 2020. Il fallait donc absolument le réviser puisque la réglementation s'est enrichie peu à peu et une délibération du 27 juin 2018 a engagé cette révision. Pour y parvenir, une procédure a été mise en place : un rapport de présentation expliquant et justifiant les choix opérés, les avis des pouvoirs publics, une enquête publique, et enfin les conclusions du commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable sans réserve. Le projet n'a jamais été profondément remis en cause lors de cette procédure qui a seulement permis de corriger des erreurs matérielles ou des coquilles de rédaction, d'apporter des précisions rédactionnelles et d'introduire une dérogation pour les enseignes en fer forgé notamment.

Sachant que dans la forêt toute publicité est exclue, le territoire saint-germanoïse où la publicité est autorisée est donc très restreint. Il y a à Saint-Germain-en-Laye deux zones de publicité réglementée, au sein desquelles toute publicité est interdite sur les murs et clôtures. Les oriflammes ont été interdites. Les publicités lumineuses sont interdites entre 23 heures et 7 heures, alors que sur le plan national, la plage d'interdiction va de 1 heure à 6 heures.

En zone 1, la publicité y compris numérique est admise sur cinq catégories de mobilier urbain publicitaire, dans la limite de 2,1 m². Dans la sous-zone ZP1, qui correspond au Site Patrimonial Remarquable, seule la publicité annonçant des spectacles et manifestations culturelles, y compris numérique, est autorisée, uniquement sur des mâts et des colonnes porte-affiches.

La zone 2 correspond à des séquences de l'avenue du Président Roosevelt, aux quais de gare et au quartier du Bel Air. La publicité scellée au sol est admise dans la limite de 8 m² sur l'avenue du Président Roosevelt et sur les quais de gare, et dans la limite de 2 m² dans le quartier du Bel Air. Pas plus de 40 m² de linéaire de façade n'est autorisé. Est également admise la publicité sur cinq catégories de mobilier urbain, y compris numérique, dans la limite de 2 m² sur bâche pour 12 m² par façade.

Concernant les enseignes, le Maire dispose d'un pouvoir d'appréciation au cas par cas. Dans le secteur sauvegardé et aux abords des monuments historiques, il faut de plus l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a d'ailleurs donné de nouvelles préconisations pour accroître l'uniformisation des enseignes dans ces secteurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision du Règlement local de publicité.

Madame MACÉ indique que la commission « Urbanisme – Habitat - Solidarité » a rendu un avis favorable à la majorité.

Rappelant que le Règlement local de publicité a été abordé déjà à l'occasion de plusieurs délibérations, Monsieur le Maire souligne que l'ancien règlement local de publicité, tel que la Ville l'avait élaboré, était assez restrictif alors que la nouvelle réglementation nationale est beaucoup plus permissive. L'édition d'un nouveau règlement local de publicité permet de revenir sur ces nouvelles règles, avec pour objectif de réintégrer le plus possible les restrictions figurant dans l'ancien règlement, sachant que la réglementation nationale ne le permet pas complètement. Il précise que la seule publicité autorisée dans le secteur sauvegardé est une publicité dite « culturelle ».

Pour Madame RHONÉ, si l'extinction des enseignes lumineuses a lieu entre 23 heures et 7 heures du matin, il est dommage que les dispositifs de gradation de l'éclairage en fonction de la luminosité ambiante n'aient pas été considérés et retenus dans le règlement, en particulier pour les publicités lumineuses du mobilier urbain, qui sont l'exception à l'extinction nocturne. Elle indique que néanmoins le groupe « *Saint-Germain autrement* » donnera un avis favorable sur cette délibération.

Madame DUMONT souligne que le groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » a relu avec sérieux ce RLP, qui comporte selon elle encore quelques points un peu « durs ». Ses membres ne sont pas en accord avec la possibilité de mettre des publicités sur les murs aveugles, ainsi que cela est clairement explicité pour la zone ZP2, mais limité à 12 m². Par contre ils n'ont pas bien saisi si cela est autorisé pour la zone ZP1, et si oui, sur quelle surface.

Madame DUMONT indique par ailleurs qu'elle a lu l'arrêté de Monsieur le Maire définissant l'agglomération et qu'elle se pose une question à ce propos. Elle demande pourquoi le jardin public du pont de Bouvet est situé hors de l'agglomération, s'il s'agit d'une erreur ou si c'est volontaire. Elle demande aussi comment faire pour créer un seul RLP pour la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, et quand cela sera fait.

Monsieur le Maire considère que ces sujets doivent être abordés en commission et ne doivent pas faire l'objet de débats au sein du Conseil Municipal, sachant qu'un certain nombre de réunions de travail ont eu lieu, auxquelles Madame DUMONT a participé, pour co-construire ce RLP avec tous les groupes et tous les élus, et qu'en outre les commissions se sont réunies. Il indique que les réponses seront apportées aux questions techniques qu'elle a posées.

Ce chapitre du RLP est donc clos en ce qui concerne la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, mais Monsieur le Maire précise qu'il sera rouvert en novembre 2019 pour intégrer l'intégralité du périmètre de la commune nouvelle. Le 21 novembre 2019, cette révision générale sera prescrite. En juin 2020 devrait avoir lieu l'arrêté du RLP révisé et à l'automne 2020 celui-ci devrait être approuvé.

Monsieur CADOT indique que pour cette délibération comme pour la suivante, qui concernent uniquement le territoire historique de la commune de Saint-Germain-en-Laye, le groupe NEF s'abstiendra ainsi qu'il le fait depuis le mois de janvier.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 06 – ADOPTION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame MACÉ souligne que l'objet de cette délibération est d'acter l'organisation du porté à connaissance du public, du 4 novembre au 4 décembre 2019. Dans ce seul objectif, ont été communiquées aux membres du Conseil Municipal les pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public. Elle souligne que ce temps d'information permettra aux habitants de s'informer sur les modifications envisagées et de rendre leurs observations.

Ce n'est donc qu'ensuite que le Conseil Municipal pourra débattre sur un projet consolidé puisque c'est seulement alors qu'il aura pu être tenu pleinement compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public.

Néanmoins, elle rappelle quelques fondamentaux sur cette proposition de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-en-Laye. En premier lieu, le code de l'urbanisme prévoit qu'un maire peut prendre l'initiative d'une procédure de modification revêtant une forme simplifiée si les modifications projetées ne majorent pas de plus de 20 % les droits à construire, ne les diminuent pas, ne réduisent pas la surface d'une zone à urbaniser. L'arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée circonscrivait les modifications. Il n'est possible que de corriger des erreurs matérielles, d'apporter des corrections rédactionnelles au règlement écrit pour le rendre plus compréhensible, de mettre en cohérence des dispositions du règlement écrit, d'adapter le règlement de la zone UCm pour permettre ainsi les projets du ministère de la Défense, qui ont été déposés seulement au printemps auprès de la DDT.

Elle indique, à titre d'exemple, sur quoi porte la modification simplifiée : correction du tracé de la bande de lisière des massifs forestiers de plus de 100 hectares dans le camp Gallieni ; exception à la règle d'emprise au sol pour les équipements d'intérêt collectif en zones UA et UC ; correction d'inversion de chiffres dans la règle de stationnement pour les bureaux en zones UA, UB, UC, UD et UE ; introduction d'une liste des EPP ; introduction d'une obligation de réaliser en zone UBp un maximum de 30% de logements pour clarifier la mixité sociale ; ajout de noms de rues et de marqueurs spatiaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-en-Laye.

Madame MACÉ précise que la commission « Urbanisme – Habitat - Solidarité » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire confirme que cette procédure simplifiée prévoit la mise à disposition du dossier avant le 4 novembre. L'autorité environnementale et les personnes publiques associées ont jusqu'au 4 novembre pour formuler éventuellement des avis. Entre cette date et le 4 décembre, soit pendant le délai d'un mois, le dossier est mis à disposition du public afin que les habitants puissent éventuellement faire des observations sur le contenu de la modification du PLU, et l'approbation de cette modification devrait intervenir en février 2020.

L'avis des personnes publiques associées est important parce que figure parmi elles le ministère des Armées. Ce dernier avait fait part en septembre 2018 d'un certain nombre de demandes, avait changé d'avis plusieurs fois avant, en mars-avril 2019, de se manifester via la Direction des Territoires concernant trois projets. Cependant, à cette date, le PLU était déjà adopté alors que les projets de l'armée n'étaient pas consolidés encore. Ils le sont désormais.

Deux de ces projets sont importants. Le premier concerne la construction de deux bâtiments pour des cadres célibataires dans le quartier des Loges. Il s'agit de studettes destinées notamment au personnel de l'opération Sentinelle, puisque le quartier général opérationnel de l'opération Sentinelle est au Camp des Loges à Saint-Germain-en-Laye. Il en est de même à la caserne Gallieni, qui jouxte la commune de Maisons-Laffitte et notamment l'extension de Galileo, sur le Camp des Loges. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui instruit le permis de construire concernant cette deuxième opération, mais directement l'État à travers la Direction des Territoires. Cette opération va aboutir à quasiment un triplement du volume de Galileo, ce qui signifie de même un triplement des effectifs présents, ce qui selon lui est une très bonne nouvelle pour le territoire. Ce sont en effet essentiellement des cadres européens qui vont venir s'installer notamment sur le Camp des Loges.

Il demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT souligne que le PLU a été voté le 21 février et que le 27 juin il était procédé à une modification importante sur la zone UDa, zone de 28 hectares. Lors du présent Conseil, le projet de modification simplifiée va permettre de très nombreuses modifications qui ont été évoquées par Madame MACÉ. Madame DUMONT note parmi elles une modification de la définition de la zone UAp.

Même si l'objet de cette délibération n'est pas de se prononcer sur le contenu de ces modifications, Madame DUMONT indique que le groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » les a étudiées. Cette modification simplifiée comporte les corrections d'un certain nombre d'erreurs matérielles qu'il avait signalées bien avant le vote du 21 février et elle observe que toutes ne sont pas corrigées – par exemple l'hôtel Cazaudehore ferait partie du Camp des Loges. Elle considère que si, comme c'était le cas précédemment, les immeubles Pigache ou les immeubles Kennedy avaient été placés dans une zone de constructibilité avec des règles, la majorité municipale n'aurait pas eu tant de mal à rédiger le nouveau règlement de la zone UCm.

Elle signale qu'elle n'a pas reçu toutes les réponses aux questions qu'elle a posées en commission et que par ailleurs la réponse qu'elle a reçue est rédigée de façon contradictoire et est erronée. Elle affirme par exemple que le stade ne se trouve pas en zone UCm, comme cela lui a été écrit, mais en zone NI. Ce projet comporte selon elle des modifications réelles dont la nature permet de s'interroger sur le fait qu'il s'agisse d'une modification simplifiée ou si elle ne nécessiterait pas une enquête publique et donc une procédure différente de celle qui a été choisie.

Elle indique que le groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » votera contre cette délibération car ce projet contient bien trop de modifications substantielles sur trop de zones qui, selon son étude, exigerait une autre procédure avec enquête publique.

Pour Madame MACÉ, Madame DUMONT n'écoute pas ce qui est dit et n'est pas dans une posture d'élue. Elle affirme pour sa part que les modifications proposées entrent tout à fait dans le cadre d'une modification simplifiée, dans le respect d'une procédure définie par le code de l'environnement.

Monsieur le Maire ajoute que c'est de plus la procédure que la préfecture a demandé à la Ville de suivre, à la demande du ministère de la Défense. S'agissant du Camp des Loges et de la proposition de Madame DUMONT de reclasser ou de créer des sous-zones au niveau des résidences Hallier du Pigache ou Kennedy, il précise que le ministère de la Défense ne l'entend pas de cette façon.

Monsieur LAZARD considère que des élus responsables doivent soumettre des textes qui sont étudiés. Or dans les textes soumis au Conseil Municipal, l'hôtel Cazaudehore, le stade sont situés dans une zone où ils ne devraient pas être, et il s'étonne que les services techniques de la Ville ne soient pas capables de vérifier cela. C'est au moment, selon lui, où les élus reçoivent les textes qu'ils devraient être informés des réclamations de l'armée. Il souligne que ce sont 3 000 pages que les élus doivent lire et étudier et dans lesquels ils doivent trouver les erreurs qui selon lui mettent toute la Ville dans une situation délicate.

Monsieur le Maire rappelle que le débat de ce jour ne porte pas sur le texte et que des commentaires et observations peuvent être apportés jusqu'au 4 décembre 2019. Il s'agit uniquement, dans le cadre de cette délibération, d'acter la mise à disposition du dossier.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur CAMASSES (procuration à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 07 – LISIERE PEREIRE – REGULARISATION ET ACQUISITION FONCIERE

Madame PEUGNET rappelle que le 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération un projet de redressement de la rue Henri Dunant dans le cadre du projet d'aménagement de l'éco-quartier de la Lisière Pereire. Depuis, les travaux ont été réalisés et réceptionnés et il s'avère nécessaire de procéder à des régularisations foncières entre la Ville et l'ICF la Sablière. Parmi ces régularisations figure notamment un échange foncier sans soulte à l'euro symbolique pour une acquisition à l'amiable et une cession après déclassement, ainsi que l'acquisition d'une emprise nécessaire à l'aménagement de points d'apport volontaire pour les déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces régularisations et acquisitions telles que décrites dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant aux opérations foncières précitées.

Madame PEUGNET ajoute que les commissions « Urbanisme, habitat, solidarité » et « Sécurité, circulation et stationnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 08 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Madame GUYARD indique que l'installation de l'antenne Truffaut a nécessité l'implantation d'un poste de distribution publique réalisé par ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi qu'un acte de servitude.

Madame GUYARD précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » et de la commission « Sécurité, circulation et stationnement ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 09 – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA SEMAGER A LA SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION EMMAUS HABITAT SUR LES PARCELLES AT 1377 ET AT 1171 SISES 55, RUE SAINT-LEGER A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur JOLY indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un bien cadastré section AT, numéros 1377 et 1171 sis 55, rue Saint Léger. Ce bien est grevé d'un bail emphytéotique consenti initialement par la SEMAGER à la société anonyme EMMAUS HABITAT pour la construction d'une maison comprenant deux logements destinés à accueillir des familles en difficulté. Ce bail expirera le 1^{er} janvier 2051.

Le terrain est inclus dans le périmètre du projet Clos de Buzot 2 situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « Ru de Buzot – RN 13 ». La Ville souhaitant céder les droits à construire sur cette emprise, il convient dans un premier temps de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

La Ville et EMMAUS ont convenu d'une indemnité pour la résiliation anticipée d'un montant d'un euro symbolique. A ce titre, la part sociale du projet Clos de Buzot 2, qui comporte environ 10 logements sur une quarantaine au total, est assurée par la société EMMAUS HABITAT.

Cette négociation se répercute sur le prix de valorisation de la VEFA, imposé à l'opérateur immobilier lors de la consultation de cession de charges foncières de l'opération Clos de Buzot 2.

La résiliation est conditionnée à la vente en VEFA des droits à construire sur les terrains Clos de Buzot 2 à l'opérateur lauréat de la consultation lancée par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti sur les parcelles AT 1377 et AT 1171 à la société anonyme à conseil d'administration EMMAUS HABITAT pour un montant d'un euro, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à l'opération foncière précitée.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame GOMMIER note que cette résiliation concerne entre autres deux logements destinés à des familles en grande difficulté, logements qui sont toujours habités. Elle demande ce qui est envisagé pour les familles occupantes.

Monsieur le Maire indique que cette question est en cours de traitement avec EMMAÜS Habitat.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 10 – LAUREAT DE LA CONSULTATION POUR LA CESSION DES DROITS A CONSTRUIRE DE L'OPERATION CLOS DE BUZOT 2 SITUEE AUX 51-57 RUE SAINT-LEGER A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur JOLY rappelle que l'objectif de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « Ru de Buzot – RN 13 » est de définir des principes d'aménagement reposant sur la mise en valeur du ru de Buzot et la création d'une liaison de type trame verte et bleue de part et d'autre de la RN 13, notamment à travers des opérations de restructuration et de renouvellement urbain. Dans ce cadre, et dans un souci de bonne gestion de son patrimoine immobilier, la commune envisage de céder des droits à construire pour les terrains situés 51 à 57 rue Saint-Léger.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a lancé une consultation pour la cession des droits de construire de l'opération Clos de Buzot 2 le 15 avril dernier. Cette consultation comportait notamment l'engagement pris par l'acquéreur de construire, une fois devenu propriétaire, dans un délai de trois ans, 3 000 mètres carrés de surface de plancher de logements, en accession libre pour 75 % des logements, et à usage locatif social pérenne pour 25 % des logements à céder à EMMAUS. Les engagements pris par l'acquéreur sont retranscrits dans un cahier des charges qui sera annexé à l'acte de vente.

Les offres ont été jugées sur les critères suivants : projet architectural, démarche environnementale et paysagère quant au ru de Buzot, offre financière, programmation et typologie du bâtiment.

Le 31 mai 2019, 12 offres ont été enregistrées. Tous les candidats ont fourni les éléments demandés au cahier des charges.

La société CAPELLI a été retenue. Elle propose 3 084 m² de surface de plancher (SDP), soit environ 40 logements dont 30 logements collectifs en accession libre et 10 logements locatifs sociaux cédés au bailleur social EMMAUS Habitat, en VEFA au prix fixé de 2 184 euros HT/m² de surface habitable. La charge foncière consolidée de l'offre est de 977 euros HT/m² SDP soit un montant global de 3 010 000 euros HT net vendeur, hors frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

La vente sera notamment conditionnée à l'obtention par la société CAPELLI d'un permis de construire valant autorisation de démolir, la signature de la promesse de vente n'étant programmée qu'une fois la présente délibération devenue définitive. Il convient donc d'autoriser ladite société à déposer dès à présent une demande de permis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des terrains situés du 51 au 57 rue Saint-Léger, au prix de 3 010 000 euros HT net vendeur, d'approuver la création d'une servitude de passage piétons sur les parcelles vendues au bénéfice de la Ville afin, dans le cadre de la mise en valeur du ru du Buzot, d'offrir à terme aux habitants un cheminement à travers le site, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que les documents se rapportant à la cession, et d'autoriser la société CAPELLI à déposer dès maintenant ses demandes d'autorisation d'urbanisme et plus spécifiquement une demande de permis de construire valant autorisation de démolir.

Monsieur JOLY indique que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a émis un avis favorable à la majorité sur cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc de poursuivre l'opération de requalification du ru de Buzot et également de la rue Saint-Léger, avec la valorisation de la Trame verte et bleue.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur LÉVÊQUE indique que le groupe « *Saint-Germain autrement* » approuve la décision de la Ville de retenir l'offre CAPELLI. Il demande néanmoins pourquoi il n'a pas été inclus dans les clauses qu'une partie significative des logements en accession libre soit réservée à des primo-accédants, comme cela a été fait parfois dans certaines opérations.

Monsieur JOLY répond qu'il y a dans l'opération Clos de Buzot 1 un certain nombre de primo-accédants, de l'ordre d'une dizaine ou une quinzaine, avec une part de locatif social importante également. Des problématiques d'usage ont été soulevées entre ces primo-accédants et la partie locatif social, notamment au niveau de la gestion de la copropriété dans son ensemble avec un bailleur social qui représente une part importante par rapport aux copropriétaires primo-accédants. L'objectif était donc de ne pas répercuter cette difficulté, qui est vraiment ressentie par l'ensemble des usagers et par ces primo-accédants, sur l'opération Clos de Buzot 2 qui va jouxter le Clos de Buzot 1.

Pour Monsieur JOLY, il faut considérer l'opération Clos de Buzot dans son ensemble et le fait que la répartition globale entre le logement social, le logement en accession primo-accédants et le logement en accession à la propriété va aboutir à une mixité globale de population bien plus importante, qui peut être cette fois-ci un gage de reprise globale de solidarité d'usage entre les uns et les autres, d'autant que sera préservée la Trame verte et bleue – cela a été vu avec la société CAPELLI – alors que dans la première tranche de l'opération ne figurait pas la réouverture du ru de Buzot. Un traitement beaucoup plus important sera donc effectué dans cette deuxième tranche, de même que la percée pour rejoindre le côté Bel Air, qui est un axe majeur du projet également.

Madame DUMONT indique qu'il est difficile pour son groupe de se prononcer sur ce dossier, celui-ci ne disposant pas d'informations aussi développées que celles dont disposent les services concernés. Les bâtiments leur apparaissent très serrés. De plus, les immeubles sont au ras de l'espace public, sans recul. Il serait selon eux préférables de prévoir un recul comme pour les immeubles construits il y a quelques années pour le Clos de Buzot 1. En l'état actuel des choses, la distribution des 30 logements

en accession à la propriété et des 10 logements sociaux n'est pas précisée. Elle note que la société CAPELLI est celle qui prévoit le plus de surface de plancher parmi tous les projets, ce qui est selon elle positif. Cependant, il semblerait que ce soit elle qui prévoit le plus d'emprise au sol, donc le moins de surface libre. Elle estime qu'il faudra être très vigilant concernant l'un des reproches faits au projet, qui est la grande proximité du ru de Buzot avec les bâtiments, d'où des risques éventuels d'inondation. En effet, à cet endroit le ru est à l'air libre et non pas contraint comme ailleurs par des buses en béton.

Compte tenu de ces incertitudes sur la qualité du projet, Madame DUMONT indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire observe que la question de Madame DUMONT concernant la répartition des 40 logements doit sans doute se comprendre comme une question sur la répartition des 10 logements sociaux au sein de l'ensemble.

Monsieur JOLY explique, s'agissant du retrait par rapport à la voirie évoqué par Madame DUMONT, que sur le Clos de Buzot 1, les immeubles sont en effet un peu en retrait, avec des bacs à fleurs qui sont très mal ou pas du tout entretenus, et la cause réside dans la gestion locative de ces immeubles. Par conséquent la situation en retrait des immeubles n'est pas forcément selon lui une bonne idée, mais il suggère de laisser le soin au promoteur de préciser ses esquisses. En ce qui concerne la répartition des logements, il indique qu'a été évoqué jusqu'à présent le fait que les 30 logements en accession et 10 logements sociaux seraient répartis dans l'ensemble. Cela signifie que les logements sociaux ne seraient pas, par exemple, sur la partie arrière et les logements en accession sur la partie avant.

Il assure que cela n'est pas figé pour l'instant parce que dans le cadre d'une demande de permis de construire, il n'y a pas à déposer le plan des logements. Néanmoins, il est demandé aux promoteurs de s'engager dans une charte avec cette fois une indication sur le plan de logements. C'est un point essentiel et très important sur lequel il leur a été demandé de travailler, sur leur conception des logements, en partant du principe que si l'on est bien chez soi, on est bien dans l'espace public.

Pour ce qui est du ru de Buzot et de son ouverture, le débordement éventuel de ce cours d'eau fait bien évidemment partie des éléments pris en compte au niveau de ce projet. Néanmoins, Monsieur JOLY estime que compte tenu de la pente du terrain cela ne devrait pas poser de difficulté particulière, d'autant que les parkings seront positionnés à l'arrière du projet et non à l'avant, ce qui est une originalité. La deuxième originalité, qui rend nécessaire d'intégrer les deux projets, et que sur le Clos de Buzot 1, les petits bâtiments avec une toiture à deux pans sont à l'arrière du terrain et les bâtiments cubiques sur l'avant du terrain. Compte tenu de la sémiologie de la rue, qui est une rue à petit pavillonnaire, le promoteur CAPELLI a inversé ce principe en plaçant une architecture à petite toiture devant, ce qui s'intégrera mieux dans la rue Saint-Léger, avec les autres bâtiments sur la partie arrière, profitant ainsi d'un parking peut-être plus important.

Monsieur ROUXEL indique que comme toujours sur ce type de délibération, il s'abstiendra, n'étant pas présent dans le comité de pilotage et de décision sur le choix du promoteur. Il tient néanmoins à indiquer qu'il se réjouit de l'arrivée sur Saint-Germain-en-Laye d'un nouveau promoteur dont la taille est plutôt réduite. Il signale par ailleurs ce qui pourrait être un souci pour ce promoteur dans la commercialisation, qui est la présence en face de ce programme d'une mosquée en cours de construction.

Monsieur le Maire confirme que ce promoteur n'a encore jamais travaillé à Saint-Germain-en-Laye, mais qu'il s'agit d'un promoteur assez sérieux en Île-de-France, et il juge lui aussi positif d'avoir de nouveaux opérateurs.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 11 – ACQUISITION DES PARCELLES A 2215, A 2218, A 2219, A 2221 ET C 38 A FOURQUEUX

Monsieur AUDURIER indique que ce dossier est une petite pièce du grand puzzle de l'Albien, qu'il va évoquer ultérieurement. Il explique que l'acquisition du terrain qui fait l'objet de cette délibération répond à deux motivations. La première est une correction historique. En effet, la Ville est, au titre de la concession en cours avec SUEZ, propriétaire des équipements, qui lui reviendront à la fin de la concession, alors que le terrain, lui, appartient à SUEZ. Une situation paradoxale pourrait donc se produire à la fin de la concession si SUEZ n'était pas renouvelé comme prestataire, qui est qu'un concurrent générerait la concession sur un terrain appartenant à SUEZ.

La deuxième raison est que la Ville a besoin, dans le cadre de l'opération de l'Albien, d'un réservoir supplémentaire pour y amener l'eau en provenance de l'Albien d'une part, et aussi pour compenser la désaffectation des châteaux d'eau Desoyer dans le cadre du programme urbain de l'hôpital.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix de 179 000 euros, inférieur à l'évaluation des domaines.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité, de même que la commission « Ressources humaines et finances ».

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 12 – CESSION DE LA PARCELLE AS 2215 A MONSIEUR SEGUIN ET MADAME BAYLE

Madame MACE indique que la Ville de Saint-Germain-en Laye est propriétaire d'une parcelle de 44 m² allée des Acacias. Les propriétaires du terrain contigu se portent acquéreurs de ce terrain.

L'évaluation de France Domaine est de 3 500 euros hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AS 2215 sise allée des Acacias au profit de Monsieur Seguin et Madame Bayle au prix de 3 500 euros sans condition suspensive, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Madame MACE précise que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 13 – INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.424.1 DU CODE DE L'URBANISME – GAUDINES / TEMARA

Madame MACE rappelle que le quartier Bel Air va être favorablement impacté par la desserte renforcée de la station Bel Air Fourqueux. Nombre de dispositions et projets municipaux prennent en compte cette nouvelle donne et l'ouverture à la mixité fonctionnelle prévue par le Plan local d'Urbanisme va permettre de dynamiser l'activité économique de ce territoire.

Le projet d'éco-quartier sera également une valeur ajoutée. Il faut donc anticiper le fait que des projets désordonnés vont très certainement se présenter. Or la responsabilité de la Ville est bien d'assurer une évolution cohérente de ce quartier en devenant d'un point de vue programmatique et urbanistique.

Le secteur compris entre la rue de Témara, la rue Saint Fiacre, la rue des Lavandières et le boulevard de la Paix nécessite une étude urbaine globale pour déterminer un développement adapté et cohérent. Ce périmètre d'étude donne la capacité de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque celles-ci compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement portée par la Ville. La validité du périmètre d'étude est de 10 ans, la durée du sursis à statuer est de deux ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre d'étude, d'instituer sur celui-ci un périmètre de considération permettant d'opposer un sursis à statuer et de dire que ses effets cesseront si dans les 10 ans l'opération n'a pas été engagée.

Madame MACÉ précise que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient sur la raison de cette démarche qui est, ainsi que l'a dit Madame MACÉ, le « risque de projets désordonnés ». Il existe du parcellaire qui appartient à plusieurs opérateurs et l'objectif est qu'il y ait de la cohérence dans les projets qui pourraient être présentés, et non par exemple, comme cela a pu se produire, deux ou trois opérateurs voulant chacun construire une résidence étudiante.

Il demande s'il y a des observations sur cette proposition.

Madame DUMONT indique qu'elle n'a pas voté cette délibération lors de la commission, dont l'avis n'était donc pas unanime, parce qu'elle s'est demandé pourquoi la zone n'était pas plus étendue, en y incorporant notamment France Telecom. Elle signale au passage que le plan présenté n'est pas encore corrigé et s'étonne que des immeubles qui ont été construits et sont habités depuis plus d'un an ne soient pas signalés à côté du viaduc.

Madame MACÉ souligne que Madame DUMONT a posé ces questions en commission urbanisme et qu'il y a été répondu. À la première question, la réponse est qu'il ne s'agit pas des mêmes zones du PLU. S'agissant de la deuxième question, la réponse est que la Ville est obligée de prendre le plan cadastral, sachant qu'un plan cadastral comporte souvent des différences et que les correctifs n'y sont pas toujours apportés en temps réel.

Monsieur le Maire considère que l'attitude de Madame DUMONT n'est pas très *fair-play*, et rappelle une nouvelle fois que l'objectif n'est pas de refaire en Conseil Municipal le débat technique qu'il est normal d'avoir en commission.

Monsieur ROUXEL revient pour sa part sur l'observation qu'il a faite en commission qui est la mention dans le délibéré d'un « mode de transport performant », qualificatif dont il laisse juge la majorité municipale. Il souligne par contre que le T13 est anticipé dans cette délibération, alors que lorsqu'est abordé un souci tel que le plan de circulation, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire un plan de circulation avant l'arrivée du T13 et d'avoir pu voir quelles en seront les conséquences. Par contre, dans le cas présent, il est anticipé que le T13 sera efficace.

Monsieur le Maire explique que la raison en est que des projets de mutation des sites ont déjà été présentés, qu'il est nécessaire de pouvoir avoir une vision d'ensemble de tous ces périmètres. S'agissant du plan de circulation, il réaffirme la position municipale qui est la nécessité d'attendre l'impact éventuel de la mise en service du T13 dans deux ans, notamment sur la mise en service des bus, pour voir si cela entraîne un délestage du service des bus. Moins de bus dans les liaisons Nord-Sud aura un impact sur les flux de circulation. Il faudra donc selon lui attendre plusieurs mois après l'ouverture du T13 pour faire un réel bilan et élaborer un vrai plan de circulation.

Il soumet aux voix cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 14 - EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MEUNIER indique que la société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis quatre ans dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin le 31 octobre 2019.

Les prochains aménagements urbains de Saint-Germain-en-Laye nécessiteront la mise en place ou l'adaptation de services publics indispensables à la vie des quartiers. Les marchés en sont un exemple. À titre d'illustration, au printemps 2020 un nouveau marché sera installé sur la Place Michel Péricard.

Parallèlement, une réflexion sur le schéma directeur du commerce saint-germanoïse dans sa dimension sédentaire mais également non sédentaire a été lancée.

Compte tenu de ces divers éléments, il est apparu essentiel de bénéficier d'un temps de réflexion supplémentaire pour mieux cibler les attentes sur le terrain et mieux répondre aux besoins du prochain contrat de délégation de service public concernant les marchés forains de Saint-Germain-en-Laye. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour les marchés forains. Ce second avenant prolonge pour motif d'intérêt général au sens de l'article 14-11-2 du code général des collectivités locales le contrat actuel jusqu'au 30 avril 2020, soit une durée de six mois.

L'avenant n°2, qui entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant global, a été examiné par une commission réunie le 13 septembre dernier.

Ce projet de délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains et tous les documents qui s'y rapportent.

Madame MEUNIER ajoute que la commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 15 - MOBILIER URBAIN – LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICES

Monsieur VENUS indique que cette délibération vise à permettre à la Ville de lancer une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à un certain nombre de mobiliers urbains. Il s'agit des abribus, qui peuvent être avec ou sans publicité, des colonnes d'affichage culturel ou colonnes Morris, des mâts porte-affiche, des planimètres – plans de ville – et également des panneaux d'affichage de la Ville et des panneaux numériques. Cela concerne à terme le territoire des deux communes historiques. Ce marché remplacerait et étendrait le marché actuel de la ville de Saint-Germain-en-Laye qui sera à prolonger pour permettre de mener cette procédure de concession à terme.

Il s'agit d'une concession de services, qui est différente d'un marché, mais différente aussi d'une concession de service public. Ce n'est pas un marché mais une concession parce qu'elle comporte une part de risque pris par l'opérateur qui s'engage à verser une redevance et à faire son affaire de l'entretien des matériels, en se rémunérant au moyen de la publicité vendue. Ce n'est pas non plus une concession ou une délégation de service public puisque la gestion de l'affichage n'est pas en elle-même un service public.

L'objectif est de retrouver le modèle économique actuel qui permet à l'opérateur de verser une redevance à la Ville tout en amenant une couverture plus large en termes de mobilier urbain, c'est-à-

dire en intégrant les colonnes d'affichage culturel et éventuellement les panneaux d'affichage et les panneaux numériques.

Tout cela devra se faire en respectant le règlement local de publicité (RLP) sur le secteur de Saint-Germain-en-Laye et par la suite également celui de Fourqueux et le modèle consiste à créer éventuellement, là où il y a la place, notamment sur la commune historique de Fourqueux, de nouveaux abribus en remplacement des abribus en bois abîmés. Éventuellement, selon les offres qui seront reçues, le service de l'opérateur sera étendu à la gestion de l'affichage sur les colonnes culturelles et pourra permettre de financer les panneaux numériques municipaux, voire la gestion des panneaux d'affichage.

Le cahier des charges est en cours de finalisation et devrait être lancé courant octobre. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette concession de services relative à la mise à disposition, gestion, remplacement, entretien de ces mobiliers urbains et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure.

La commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que c'est à travers cette procédure que l'on retrouve les dispositifs publicitaires – abris, planimètres, mâts porte-affiche, etc. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur OPHÈLE souligne que l'ex territoire de Fourqueux n'est pas doté d'un règlement local de publicité. Il faudra donc selon lui faire très attention lors de l'écriture de l'appel à concession pour prendre en compte ce que devra ou ce que devrait être le règlement local de publicité de Fourqueux alors même qu'il n'est pas encore élaboré. Il estime qu'il faut veiller à ce que soit écrit qu'il n'y aura pas de divergence entre l'un et l'autre et faire également attention au centre historique de Fourqueux.

Monsieur le Maire abonde dans le même sens, affirmant que c'est exactement ainsi qu'il faut le concevoir.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole successivement à Monsieur AUDURIER puis à Monsieur VENUS pour présenter les rapports annuels sur le service public de distribution d'eau potable respectivement à Saint-Germain-en-Laye et à Fourqueux.

N° DE DOSSIER : 19 H 16a - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - EXERCICE 2018

Monsieur AUDURIER souligne qu'il n'y a pas de grands changements par rapport aux années passées pour ce qui est de Saint-Germain-en-Laye et indique que le réseau est d'une grande qualité. La consommation d'eau a augmenté de 1,57 % en 2018, à 2 439 863 m³, alors qu'elle avait tendance à stagner les années précédentes. Le nombre d'abonnés a lui aussi augmenté de 0,6 % avec 5 245 clients en 2018. Le prix du m³ d'eau est le plus bas des villes environnantes et même d'une grande partie des Yvelines. Le taux moyen de renouvellement des 104,1 kilomètres linéaires de réseau d'eau potable a été de 0,9 en 2018 et le taux de rendement du réseau de distribution est également l'un des plus hauts parmi les réseaux avoisinants, à 94,81% en 2018 avec une légère régression par rapport à 2017 où il était à 96,5%. Monsieur AUDURIER précise toutefois qu'une variation de 1 % n'est pas significative à ce niveau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour Monsieur le Maire, le taux de rendement est peut-être l'agrégat le plus important lorsque l'on analyse ce rapport. Le taux de perte est d'environ 5 % en 2018, sans doute encore trop important mais malgré tout l'un des meilleurs en France.

Monsieur AUDURIER précise que l'Agence de l'eau considère qu'un réseau correct doit avoir un taux de rendement d'au moins 85 %.

N° DE DOSSIER : 19 H 16b - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE FOURQUEUX - EXERCICE 2018

Monsieur VENUS présente pour sa part le rapport annuel sur le service public de distribution d'eau potable de Fourqueux, précisant que la proportion relativement à Saint-Germain-en-Laye est de 1 à 10 en ce qui concerne les volumes. Une baisse de consommation a été constatée en 2018, avec 242 000 m³. Le nombre d'abonnés a augmenté de 0,5 %, à 1164 clients en 2018 avec six abonnés supplémentaires.

Le taux moyen de renouvellement des 18,5 kilomètres linéaires de réseau d'eau potable a été de 1,16 en 2018, soit un peu plus qu'à Saint-Germain-en-Laye. Le taux de rendement du réseau de distribution, de 84,5 % en 2018, n'est par contre pas du tout au même excellent niveau que Saint-Germain-en-Laye, ce qui s'explique notamment par le tissu pavillonnaire de Fourqueux, d'où une longueur de tuyaux qui est égale au cinquième de celle de Saint-Germain-en-Laye pour une consommation du dixième. Par conséquent le taux de fuites rapporté à la longueur des tuyaux est beaucoup plus comparable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires sur les deux rapports présentés.

Madame DUMONT souhaite d'abord poser une question réglementaire. Elle rappelle que le mercredi précédent avait lieu la réunion de la commission consultative des services publics locaux, qui a été créée en janvier dernier, et que des élus de Fourqueux y participent. Elle fait part de son étonnement de ce que les dossiers gaz, eau, etc. de la commune de Fourqueux ne soient pas inscrits au programme de cette commission. Certes, la commune nouvelle n'existait pas en 2018, mais les comptes des délégataires doivent selon elle absolument passer devant la commission créée en janvier, et pas uniquement ceux des délégataires de l'ex commune de Saint-Germain-en-Laye.

Compte tenu de la présence de délégataires d'une part pour l'ex commune de Saint-Germain-en-Laye d'autre part pour l'ex commune de Fourqueux, avec des fins de contrats à des dates différentes, elle pense qu'il serait intéressant de faire un tableau avec les délégataires, les débuts de contrat, les fins de contrat, le nombre d'avenants, etc.

Le contrat avec Suez de l'ex ville de Saint-Germain-en-Laye se terminera fin décembre 2021. La concession de Fourqueux se terminera en septembre 2024. Madame DUMONT souligne que l'arrêt « Olivet » interdit les contrats de 30 ans, or le contrat de Saint-Germain-en-Laye aura 30 ans fin 2021. Il semble donc difficile de le prolonger jusqu'en 2024.

Madame DUMONT assure que son groupe est très content qu'à Saint-Germain-en-Laye le taux de rendement soit de 94,81 %, même s'il est possible de l'améliorer encore. Il est par contre très déçu qu'à Fourqueux le rendement soit de 84 % et il faut selon ses membres absolument mettre la pression sur Suez pour essayer de trouver les fuites ou les clients fantômes.

Monsieur AUDURIER indique que Madame DUMONT a eu en séance de la CCSPL la réponse à sa première question, soulignant qu'il a tenu lui-même à ce que les dossiers concernant Fourqueux, qui n'étaient pas prévus en effet, soient examinés. C'est une omission qu'il regrette et il est persuadé que cela ne se reproduira pas l'année suivante.

S'agissant de la deuxième question concernant la vision globale de tous les contrats de DSP, il indique que le tableau suggéré par Madame DUMONT existe et qu'il pourra tout à fait lui être communiqué. Il estime qu'il serait bon, pour la réunion de la CCSPL de l'année prochaine, qu'il fasse partie de la documentation remise à tous les membres.

Enfin, en ce qui concerne le décalage des contrats, il souhaite rassurer Madame DUMONT en indiquant que ce problème a été anticipé du fait des travaux nécessaires avec l'Albien et de la désaffectation des châteaux d'eau déjà mentionnée. Une démarche a donc été faite auprès du préfet, dans un cadre tout à fait réglementaire, et la loi prévoit des exceptions à l'impossibilité de prolonger de tels contrats au-delà de 30 ans, même touchés par la règle Olivet. Un dossier a donc été déposé pendant l'été, et la Ville a reçu un avis favorable de la préfecture des Yvelines pour aligner la date d'échéance de la convention de la ville historique de Saint-Germain-en-Laye sur celle de Fourqueux. Il note que cela permet d'ailleurs de faire financer par Suez une partie des travaux de raccordement de l'Albien au réseau de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ces deux rapports, et d'aborder ensuite le dossier important du forage à l'Albien.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels sur le service public de distribution d'eau potable.

N° DE DOSSIER : 19 H 17 - FORAGE A L'ALBIEN - SELECTION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE APPELE A CREER UNE SEMOP AVEC LA VILLE POUR LA CONCEPTION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE A L'ALBIEN

Monsieur AUDURIER rappelle qu'il existe actuellement un forage à l'Albien qui est relié directement à l'usine du Pecq, à laquelle il fournit 40 % de sa production d'eau, ce qui est dommage car il s'agit d'une eau pure qui aurait pu être injectée directement dans le réseau pour un prix inférieur à l'eau facturée à la sortie de l'usine du Pecq, eau qui, venant de la Seine, nécessite un retraitement important.

Par ailleurs, une partie du quartier du Bel Air est alimenté par l'usine d'Aubergenville, via une canalisation qui alimente aussi l'ancienne commune de Fourqueux. Par ailleurs, il existe à Fourqueux un réservoir de secours en cas de problème sur des canalisations d'alimentation de l'usine du Pecq. Il en est de même des châteaux d'eau Desoyer, qui contribuent à fournir la pression nécessaire pour alimenter tout le réseau de distribution.

À l'avenir, le futur forage à l'Albien dont la Ville sera propriétaire fournira directement de l'eau à Saint-Germain-en-Laye sans passer par Suez, et le gestionnaire en sera la SEMOP. Le projet mis en œuvre par Saint-Germain-en-Laye vise à pérenniser un patrimoine de la Ville, un droit de forage que l'État n'attribue désormais plus que rarement.

Il vise aussi à répondre à un double objectif de sécurisation de l'approvisionnement en eau et de valorisation thermique de cette eau qui sort à 27° et dont la chaleur pourra être extraite pour être injectée dans le réseau. Cela permettra d'optimiser les coûts tant de l'eau que de la chaleur pour les Saint-Germanoises. Il s'agira en effet grâce à la géothermie d'une source de chaleur renouvelable, ce qui limitera la dépendance au gaz. Enfin, en cas de crise, la commune doit répondre aux obligations du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui doit permettre d'assurer une alimentation minimum en eau en cas de guerre ou de grande crise empêchant une alimentation en eau par les réseaux habituels, et ce forage y contribuera.

Les principes directeurs qui s'appliqueront sont le transfert de l'ancien au nouveau forage qui sera situé sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, à côté de la chaufferie biomasse qui permettra la valorisation thermique du forage. Après extension, y compris le raccordement du futur quartier de l'hôpital, le réseau à Saint-Germain-en-Laye passera d'un taux d'énergie renouvelable de 60 % à

80 %. Les travaux de déferrisation de l'eau en provenance du forage à l'Albien se feront sous maîtrise d'ouvrage Ville.

En ce qui concerne le volet thermique, les installations actuelles sont de 27 MW avec une puissance des chaudières au gaz de 18,5, une puissance de la biomasse de 6 MW et une puissance de cogénération qui ne durera que jusqu'en 2024, sachant que les contrats de cogénération ne seront pas reconduits par l'État après cette date. À ce moment-là, la géothermie fournira en remplacement de la cogénération une puissance de 3 MW. Le mix énergétique sera à l'horizon 2024 de 39 % pour la géothermie, 41 % pour la biomasse – soit 80 % d'énergies renouvelables – et 20 % pour le gaz.

Sur le plan juridique, la Ville crée une Société d'Économie Mixte à Opération Particulière (SEMOP), dont l'objet unique est la création et l'exploitation du forage en vue de la production et de la vente de chaleur ainsi que la vente d'eau résiduelle à la Ville. Elle a une durée limitée, qui est de 26 ans, et son capital sera partagé entre la Ville pour 34 % – elle détiendra donc une minorité de blocage –, la Caisse des dépôts et consignations, maintenant Banque des territoires, pour 15 %, et l'opérateur privé de la SEMOP, qui sera la Saur, pour 51 %. La SEMOP supportera les risques de construction et d'exploitation des ouvrages, essentiellement du forage, puis l'exploitation des pompes à chaleur. Elle prend les risques liés au résultat d'exploitation. Ses produits d'exploitation seront tirés de la vente de la chaleur à Dalkia d'une part et de la vente d'eau brute à la Ville d'autre part.

Une négociation est en cours avec Suez en vue de conclure un avenant à la DSP existante pour raccorder l'Albien, sécuriser le réseau et exploiter l'unité de déferrisation que la Ville va construire. Un avenant doit également être passé à la DSP du réseau de chaleur pour le raccordement à l'IVT et l'extension de ce réseau au quartier de l'hôpital.

Ces deux avenants devraient être présentés au Conseil Municipal lors de sa séance de novembre 2019.

Monsieur AUDURIER présente enfin le schéma opérationnel : la SEMOP fait le forage et la valorisation thermique, vend de la chaleur à 48 euros du mégawatt/h à Dalkia qui, lui-même, revend cette chaleur à ses abonnés du chauffage urbain. Elle vend l'eau à 0,335 centimes du m³ à la Ville qui, après déferrisation, revend cette eau à Suez qui la distribue. Le prix de vente de cette eau par Suez est actuellement en cours de négociation, sachant que le coût de déferrisation devrait être inférieur à 10 centimes par m³. L'eau qui entrera dans le réseau de la ville aura donc un coût de production de 40 à 43 centimes du m³ alors que celui de l'eau actuelle qui vient du Pecq est de 84 centimes. Monsieur AUDURIER souligne à ce propos que son prix a augmenté au 1^{er} juillet de 20 centimes, correspondant au coût de la décarbonatation qui vient d'entrer en vigueur.

S'agissant du planning prévisionnel, l'attribution du marché à la SEMOP, si le vote du Conseil Municipal est positif, devrait avoir lieu en septembre 2019, ce qui permettrait un démarrage des travaux dès le premier semestre 2020, la fin du forage à l'été ou l'automne 2020, soit un délai d'environ six mois pour un forage qui aura lieu uniquement pendant la journée, et une mise en service en juin 2021.

Monsieur le Maire précise que dans les trois délibérations qui suivent, le Conseil Municipal sélectionne d'abord l'opérateur économique, qui est donc la Saur, puis désigne deux administrateurs pour la SEMOP – sont proposés Monsieur AUDURIER et Monsieur VENUS, tous deux très impliqués sur ce dossier –, enfin la troisième délibération concerne la déclaration de projet au titre du code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur ce dossier.

Monsieur LAZARD indique qu'il aurait préféré que soit d'abord évoqué l'agrément de ce forage à l'Albien, ce qui lui aurait semblé plus logique. Cela aurait permis au groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » de préciser qu'il était favorable sur le forage à l'Albien mais avec beaucoup de réserves sur les délibérations n° 17 et 18.

En effet, les membres du groupe de Monsieur LAZARD regrettent de n'avoir pas pu évoquer ces problèmes en commission, ce dossier n'étant passé ni en commission de l'urbanisme ni en commission de l'environnement. Ils estiment que les délibérations 17 et 18 auraient dû faire l'objet d'une explication détaillée en commission plénière, en raison de l'importance du sujet pour l'alimentation en eau de la nouvelle commune, du nombre de documents à explorer, de leur complexité et de la difficulté à rassembler tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier, avis selon eux partagé par le commissaire enquêteur.

Ils regroupent leurs interrogations en quatre domaines : la protection civile et sanitaire, l'environnement, la technique, l'économique et financier.

À propos de la protection civile et sanitaire, aucune indication n'est donnée en matière de protection civile, en particulier à propos du plan Vigipirate et les zones de protection du site ne sont pas définies. Concernant le contrôle sanitaire de l'eau brute traitée après déferrisation, introduite dans le réseau d'eau potable et mentionnée dans les documents comme étant désinfectée, la méthode de désinfection n'est pas évoquée de même que les contrôles. Les responsabilités entre la Ville et le concessionnaire ne sont pas évoqués. Le bouchage du puits du Pecq n'est pas précisé alors qu'il fait partie du dossier. Monsieur LAZARD précise que ce bien de retour a fait l'objet de 30 interventions de Suez en 2018 pour l'entretenir. En 2010, le bilan de Suez indiquait la nécessité de la mise en conformité du forage, déclaré stratégique au niveau du SDAGE en 2005. La commune disposait de deux ans pour réaliser de nombreux travaux, en particulier la correction de la conception originelle insuffisante de protection albienne vis-à-vis des pollutions par les nappes sus-jacentes, en l'absence de cimentation. Une demande de DUP de périmètre de protection devait être effectuée. Monsieur LAZARD demande si ces travaux ont été effectués ou s'il faudra boucher le puits sur 471 mètres afin d'empêcher la pollution possible de l'Albien par les nappes sus-jacentes.

Comme indiqué dans le rapport de la RMAE, les impacts du projet sur le paysage et les milieux naturels sont loin d'être neutres. La Ville a apporté des indications sous la forme d'un tableau malheureusement peu explicite car peu lisible dans le dossier qui a été fourni aux membres du Conseil Municipal. Autant Suez et Veolia fournissent des vues réalistes de l'intégration architecturale des bâtiments dans le site, autant celles produites par la Saur ne correspondent en rien au plan de masse fournie par la commune. La Ville, Suez et Veolia prévoient une IVT de 250 m², la Saur de 100 m². L'offre de la Saur est jugée moyennement satisfaisante, faute de vue explicite et en raison du traitement partiel des nuisances associées. La Ville indique néanmoins que l'architecte des Bâtiments de France interviendra lors de la demande de permis de construire et qu'elle sera exigeante en matière d'environnement. Monsieur LAZARD souhaite qu'il n'en soit pas de même que pour la chaufferie biomasse.

En matière technique, Monsieur LAZARD demande pourquoi la Ville a abandonné la nécessité d'un forage permanent jour et nuit de quatre semaines nécessaire à l'évitement de problèmes techniques de contamination des nappes aquifères sous-jacentes au bruit et à la pollution atmosphérique, comme indiqué dans le rapport de la MRAE et repris par le commissaire enquêteur. Il demande pourquoi la Saur a été retenue alors que son projet est imprécis quant à la superficie de l'IVT, la régulation entre l'eau brute et les pompes à chaleur sans *by-pass* ainsi qu'une consommation électrique sous-estimée, provoquant une appréciation de son offre moyennement satisfaisante. La réunion des réseaux des deux communes déléguées n'est pas évoquée. Le rôle des réservoirs de Fourqueux n'est pas formalisé. La régulation rhéologique de l'eau traitée après déferrisation n'est pas fournie. Un bassin de stockage de 1 400 m³ sur le site permettra en principe d'adapter les débits d'eau.

Enfin, en matière économique et financière Monsieur LAZARD note que les raisons qui ont conduit à choisir une SEMOP de préférence à une autre forme juridique n'avaient pas été précisées jusqu'à présent. Il demande pourquoi la SEMOP vend l'eau brute à la Ville et non pas directement à Suez, concessionnaire actuel en matière d'alimentation en eau de la commune nouvelle, et souligne que Suez et la Saur n'incluent aucun sous-contrat dans leur offre financière. Il demande comment expliquer une telle différence de prix de la centrale géothermique entre Suez et Saur – 2,6 millions d'euros contre

1,2 million d'euros, comment expliquer la différence de prix entre Veolia et la Saur à propos du forage de 620 m de profondeur – 1,7 million d'euros contre 2 millions d'euros –, si cela est dû au fait que Veolia respecte les conditions et la durée du forage de quatre semaines, travail jour et nuit et sept jours sur sept, indiqué par la Ville dans le dossier soumis à la MRAE alors que la Saur prévoit quatre mois de forage. Il demande si les estimations de la Saur ne sont pas sous-estimées, avec comme conséquence de nombreux avenants financiers à venir. Il s'interroge aussi sur la raison pour laquelle le financement de l'élément de déferrisation et de décantation de l'eau brute apparaît uniquement dans la décision modificative budgétaire n°2 concernant l'eau potable, demandant quelles seront les exigences ou le refus de Suez à gérer ce million de mètres cube traité et rendu propre à la consommation humaine. Il demande si le bouchage du puits à l'Albien du Pecq sera réalisé par Suez ou par la Ville, et à quel prix. Il pose enfin la question du prix de revient final de ce projet pour la commune nouvelle.

Pour Monsieur AUDURIER, Monsieur LAZARD n'a pas bien compris ce dossier et mélange plusieurs choses. En premier lieu, il souligne que la SEMOP n'a qu'un objet, qui est de faire le forage et d'assurer la valorisation thermique. Elle n'a pas vocation à traiter l'eau et à la distribuer. Par conséquent, il n'y a aucune raison que dans le contrat de concession soit évoqué le processus de déferrisation ou la qualité sanitaire de cette eau. C'est la Ville qui, dans le cadre de sa compétence eau, crée l'unité de déferrisation et crée ce nouveau réservoir ainsi que les raccordements. C'est elle qui prend le risque et qui l'assume avec son délégataire Suez. Cela fera l'objet d'un avenant qui devrait normalement être présenté aux membres du Conseil Municipal en novembre. À ce sujet, une autorisation spécifique devra être demandée à l'ARS, qui ne l'accordera sans doute pas si les dispositifs techniques et les contrôles suffisants n'ont pas été mis en place.

En ce qui concerne le forage, le dossier a été soumis récemment au CoDERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques), qui a émis un avis favorable sur le projet – par conséquent le préfet est maintenant en mesure de signer l'arrêté autorisant ce nouveau forage. L'un des membres du CoDERST s'inquiétait des nuisances sonores et insistait pour qu'il n'y ait pas de forage de nuit, ce qui va donc à l'encontre des préconisations de Monsieur LAZARD.

S'agissant du choix de Saur, il assure que l'analyse est claire et précise, qu'il y a des pondérations sur tous les critères. Certes, il est certains points sur lesquels elle peut être moins bien placée que Veolia ou Suez, mais le choix a lieu d'une façon globale et c'est sur la base de cette analyse que la Ville a pris sa décision. Monsieur AUDURIER ajoute que deux facteurs n'apparaissent peut-être pas de façon aussi claire à la lecture rapide de ce rapport d'analyse. Tout d'abord il y avait sur le plan technique des doutes sur le foreur qu'avait choisi Suez, sachant que Veolia était hors course du fait que cette société réclamait 2 millions d'euros de subventions. D'autre part, sur le plan juridique et financier Suez ne se portait pas fort de toutes les conséquences financières possibles – telles que les surcoûts éventuels mentionnés par Monsieur LAZARD. La Ville n'avait donc en face d'elle que la SEMOP, au petit capital d'un million d'euros, alors que Saur se porte fort, c'est-à-dire que si la SEMOP a des difficultés financières, elle pourra et se devra d'intervenir.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est considéré comme étant très novateur et si la Caisse des dépôts, à travers la Banque des territoires, a voulu s'y associer, c'est justement parce qu'ils ont estimé que c'était un projet très innovant. Il rappelle que la Ville maîtrise les 900 000 m³ que ce droit à forage lui permet d'exploiter, qui représentent 40 % du volume d'eau consommée par la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, et que de plus cela permettra de réduire la part de cogénération. Par conséquent ce projet s'inscrit vraiment dans l'objectif de développement de nouvelles sources de chauffage urbain, objectif que la Caisse des dépôts veut développer pour autant que les communes aient les droits à forage.

Monsieur LAZARD rappelle que son groupe n'est pas opposé au projet, mais à la façon dont il est présenté, dont il a été construit. Il indique que lors de sa participation à la Commission de délégation de service public, certaines choses l'ont un peu étonné. À la demande de Monsieur le Maire, il précise qu'une partie des discussions a lieu avec les personnes présentes, qu'une autre partie a lieu avec les financiers, à laquelle la commission ne participe pas.

Sur le plan technique, il revient sur le fait que selon des foreurs auprès desquels il s'est renseigné, pour effectuer un forage sans risque de pollution de la nappe à l'Albien, il faut forer jour et nuit sans interruption en cimentant au fur et à mesure de la descente. Il précise que cela est inscrit dans les textes qui ont été transmis dans les différents dossiers, et repris par le commissaire enquêteur. C'est aussi la raison pour laquelle il a posé la question de la façon dont sera fermé le puits du Pecq.

Monsieur le Maire répond sur ce point que la Ville a été saisie d'une demande de la commune du Pecq, qui demande en effet à pouvoir bénéficier du forage existant, ce que la réglementation ne permet pas. Par conséquent, ce forage devra très certainement être comblé. Il précise qu'il attend le retour de la préfecture à ce sujet.

Monsieur AUDURIER observe que l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public avec Suez, voté par le Conseil Municipal en 2014-2015, prévoit expressément que c'est à Suez de combler ce forage à ses frais, selon les normes et réglementations en vigueur. Il précise que ce puits, aujourd'hui, ne correspond pas aux normes du SDAGE puisque situé en zone inondable, inaccessible par des camions citernes qui doivent récupérer 150 m³ d'eau par heure en cas de crise ouverte.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait la même remarque que Monsieur LAZARD sur l'urbanisme et le dépôt du permis de construire, et qu'il a lui-même demandé à ce que l'on soit extrêmement vigilant sur l'insertion urbaine des bâtiments qui devront être construits. Il convient que dans le dossier de Saur, l'esquisse est assez sommaire.

Monsieur DEGEORGE affirme que sur le principe, il est difficile de s'opposer à un projet qui contribue à alimenter Saint-Germain-en-Laye avec une eau de meilleure qualité et, qui plus est, moins cher. Son groupe s'interroge néanmoins sur les modalités de sélection de l'opérateur, dans la mesure où c'est l'outsider, celui qui paraissait le moins bien armé pour l'emporter qui est retenu. La Saur est une société qui avait évité de justesse la faillite il y a peu de temps et qui n'a dû son salut qu'à la cession de certaines de ses filiales et à l'entrée à son capital d'un important fonds suédois. Le rapport d'analyse des offres finales relève diverses questions auxquelles il n'est pas vraiment apporté de réponses convaincantes, sur le sujet d'abord de la forte disparité des montants d'investissement, déjà mentionné. Cela, mécaniquement, fait que son TRI est plus favorable. Il y a par ailleurs le sujet du recours à Massay par Suez pour la sous-traitance du forage, sur lequel le rapport est assez ambigu puisque, alors qu'il est dit que Suez ne recourra pas à ce sous-traitant, l'appareil de forage de Massay est encore mentionné dans le mémoire technique. D'autre part, le projet architectural de la Saur ne précise pas la façon dont sont traitées les nuisances, les risques opérationnels, notamment la procédure de gestion de crise présentée par la Saur qui n'est pas adaptée à la situation de la SEMOP. Pour autant, l'offre est dans le rapport jugée comme satisfaisante à l'instar des deux autres offres qui, pourtant, étaient nettement plus détaillées. Il semblerait enfin que la société choisie ait été ou soit un client du cabinet d'avocat CPC, selon le site de ce cabinet qui est celui de Monsieur le Maire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur DEGEORGE indique que les membres du groupe « *Agir pour Saint-Germain-en-Laye* » s'interrogent vraiment sur le bien-fondé de ce choix.

Pour Monsieur le Maire, la dernière affirmation de Monsieur DEGEORGE est déloyale, s'agissant simplement du fait que son cabinet et lui-même ont représenté la Saur dans un contentieux à Marseille cinq ans plus tôt, et que ce dossier a été traité par une associée de son cabinet.

Il rappelle que dans ce secteur il existe trois opérateurs en France, qui sont Véolia, Suez et Saur, que des préconisations ont été faites par les services, qu'un rapport d'AMO a été fait, et que Monsieur AUDURIER a expliqué les raisons du choix de Saur.

Madame MACÉ indique qu'elle ne participera pas au vote des délibérations 17 et 18 en raison de possibles conflits d'intérêt. Elle précise que l'entreprise Massay n'a rien à voir avec elle.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération, en précisant que lui non plus ne prendra pas part au vote.

Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame MACE, Monsieur ALLAIRE (procuration à Monsieur LEVEL) s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

N° DE DOSSIER : 19 H 18 - FORAGE A L'ALBIEN – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEMOP

Monsieur le Maire rappelle que les candidatures proposées sont celles de Monsieur Gilbert AUDURIER et Monsieur Mark VENUS.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité la délibération, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur ROUXEL, Madame MACE s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 19 H 19 - FORAGE A L'ALBIEN – DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité Madame MACE s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur SOLIGNAC de présenter successivement les décisions modificatives concernant les différents budgets, y compris les budgets annexes, puis, après le vote sur ces décisions, les cinq délibérations concernant l'harmonisation fiscale.

N° DE DOSSIER : 19 H 20 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur SOLIGNAC indique que la décision modificative n°2 concernant le budget Ville comporte une partie assez classique, concernant des ajustements de crédits en fonctionnement, en dépenses et en recettes et précise qu'il ne citera que les plus significatives des écritures concernées : des crédits supplémentaires pour la mise en place des goûters en élémentaire pour le début de l'année scolaire 2019, la mise en place de la liaison froide sur le groupe scolaire Charles Bouvard, des travaux pour la mise en place de la gestion centralisée des horodateurs, notamment liée au changement du numéro de SIRET de la Ville, quelques annulations de titres, qui sont compensées en recettes au niveau des ressources humaines, des crédits supplémentaires au niveau des festivités notamment pour les fêtes de Noël et quelques subventions, dont en particulier 30 000 euros versés en subvention à l'ONF dans le cadre de la convention des états généraux de la forêt, une subvention supplémentaire de 30 000 euros pour la Clef, de manière à les accompagner dans leur réorganisation administrative prévue en raison de deux départs à la retraite. En recettes figurent quelques crédits supplémentaires au niveau des recettes de la CAF et des ajustements de redevance d'occupation et d'exploitation des parkings.

En investissement figurent également des ajustements en dépenses et en recettes. En effet, à l'approche de la fin de l'année, il y a lieu de renoncer à certains crédits sur des opérations qui ne pourront pas se dérouler en 2019 et qui seront reportées en 2020. A noter en contrepartie l'inscription de quelques crédits permettant au contraire la réalisation de quelques opérations, en particulier des

travaux supplémentaires pour la voirie. Il cite également les 290 000 euros de participation au capital de la SEMOP, ainsi qu'une subvention d'investissement à l'Université de Cergy-Pontoise pour le cofinancement des travaux de sécurisation de l'accès au site de la rue Pasteur, ce qui permettra en échange un accès public à la bibliothèque de l'UCP.

Concernant les crédits en termes d'urbanisme, figure une écriture importante qui est le fait de constater que la Ville ne pourra réaliser la vente du terrain Clos de Buzot 2 en 2019 comme prévu mais au premier trimestre 2020. Ce décalage se traduit par la suppression des crédits prévus, d'un peu moins de 3 millions d'euros et, en contrepartie, par une diminution d'environ 1 million d'euros de la réserve au titre des dépenses imprévues.

Quelques recettes supplémentaires sont constatées, de la part du Conseil Départemental et de celle de l'État, notamment la dotation de soutien à l'investissement local 2019 au titre de laquelle la Ville a été attributaire d'environ 500 000 euros. Monsieur SOLIGNAC souligne qu'un gros travail a été fait pour obtenir cette subvention, dont l'octroi n'était pas assuré à l'origine. 80 000 euros ont été reçus également au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur SOLIGNAC souhaite insister également sur un troisième point, qui est l'inscription d'une nouvelle péréquation liée aux amendes de police. Sur le principe, il existe un fonds d'État lié au produit des amendes de police, qui est réparti, avec deux ans de retard par rapport aux procès-verbaux constatés, directement aux communes de plus de 10 000 habitants et indirectement aux autres communes par l'intermédiaire d'un fonds départemental. Saint-Germain-en-Laye a toujours bénéficié du produit des amendes de police, et l'ancienne commune de Fourqueux bénéficiait du fonds départemental, redistribué selon des critères départementaux tels que la destination d'équipements de sécurité, les abribus, etc. Ce système perdure, en fonction de l'importance du nombre de procès-verbaux constatés sur le lieu ou la région deux années plus tôt et le montant du fonds correspond à ce qui est constaté l'année précédente.

Pour la répartition 2019, doit être pris en compte non seulement ce que l'État a reçu mais aussi ce qu'il est en mesure de redistribuer en 2018. Or la loi de finances pour 2019 et une décision du Comité des finances locales ont eu plusieurs conséquences en 2019.

Tout d'abord, depuis le 1^{er} janvier 2018, le calcul des amendes de stationnement n'est plus pris en compte puisque le principe du FPS a été établi, même si la décision, prise en 2018, ne pouvait être appliquée qu'en 2019. Ensuite, un prélèvement a été effectué par l'État sur les amendes radar afin de compenser les pertes de recettes sur le stationnement – en d'autres termes, une péréquation. Ainsi, le fonds des amendes radar qui était à hauteur de 170 millions d'euros a baissé à 75 millions d'euros du seul fait d'un prélèvement de 95 millions d'euros. En troisième lieu, un fonds est réservé aux départements non franciliens au titre de la garantie de recettes. Il a été décidé que pour la totalité des départements français hormis en région Île-de-France, ce montant soit figé. Il est de 64 millions d'euros.

Conséquences de la non prise en charge du stationnement de surface et du prélèvement sur une grande partie des amendes radar, le fonds pour toute la France baisse de 19 %, passant de 626 millions d'euros à 505 millions d'euros, mais la répartition géographique entre l'Île-de-France d'une part et le reste de la France perdure. Au titre d'autres garanties de recettes, deux prélèvements restent identiques pour la région Île-de-France, à savoir celui donné à la région Île-de-France, à hauteur de 69 millions d'euros et celui affecté à Île-de-France Mobilités – ex STIF – à hauteur de 138 millions d'euros, alors même que le montant global a diminué.

La répartition de la somme restant dans le fond se fait en fonction de la valeur de ce qu'on appelle le point, basé sur le montant d'un PV moyen, mais la valeur de ce point a baissé de façon considérable puisque n'est plus prise en compte la totalité des amendes radar, qui sont de fait les plus coûteuses. Par conséquent, cette valeur est passée de 24,9 euros à 20,6 euros, soit une baisse de 17 %.

Le résultat, indique en conclusion Monsieur SOLIGNAC, est que les 17 communes des Yvelines de plus de 10 000 habitants se retrouvent avec un montant négatif afin de compenser les garanties de recettes. Dans le cas de Saint-Germain-en-Laye, au lieu d'une recette d'investissement de 320 000 euros, la Ville aura en lieu et place une dépense de fonctionnement de 292 000 euros. Ces deux écritures sont actées dans la décision modificative soumise au vote du Conseil Municipal.

Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville en a été informée en juillet 2019, suite à une décision du 16 avril 2019 du Comité des finances locales, qui a « pouvoir de décision pour la répartition des concours de l'État versés aux collectivités ». Il s'agit donc d'une nouvelle péréquation qui coûte cette année 600 000 euros à la Ville, et qui touche surtout, selon lui, les communes franciliennes.

En ce qui concerne le budget annexe d'assainissement, quelques dépenses de plus sont actées en investissement et en fonctionnement, essentiellement sur le territoire de Fourqueux, mais elles sont équilibrées par des subventions à peu près équivalentes de l'Agence de l'eau, un complément de redevance d'assainissement et un autre du FCTVA.

Sur le budget annexe d'eau potable intervient une décision modificative importante, puisqu'elle prend en compte les futurs travaux. Même s'ils ne seront pas réalisés en 2019, il est en effet important de les acter, quitte à les reporter, dans la mesure où ce budget annexe d'eau potable devrait être transféré à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Et donc prévue la construction du réservoir, de l'unité de déferrisation et la participation à hauteur de 50 % aux travaux de sécurisation des réseaux. Le tout est équilibré par un emprunt qui sera reconduit et entrera dans le nouveau budget géré par la communauté d'agglomération en 2020.

En modification du budget annexe des locaux commerciaux figurent seulement des écritures d'ordre permettant la prise en compte des écritures d'immobilisation en cours, qui sont passées en investissement ce qui permettra de récupérer en 2020 le FCTVA lié à ce transfert.

Pour le budget annexe des soins infirmiers à domicile, la Ville a été notifiée par l'ARS qui, pour la troisième année, diminue d'environ 10 000 euros le montant de sa subvention avec l'accord de la municipalité, ce qui permet de diminuer l'excédent chronique de ce budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur cette décision modificative.

Monsieur PETROVIC demande, concernant les amendes de stationnement, si les communes franciliennes se trouvant dans le même cas que Saint-Germain-en-Laye ont subi le même traitement en matière de péréquation.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il a évoqué seulement les 17 communes des Yvelines concernées, mais qu'il ne dispose pas des statistiques concernant les autres départements franciliens. Il estime que cela doit concerner une centaine de communes en Île-de-France. Selon lui, certaines communes sont proportionnellement plus affectées que Saint-Germain-en-Laye, sans qu'il en ait encore l'inventaire. Il précise que les communes concernées sont en train de se structurer pour répondre non pas à l'État mais au Comité des finances locales, censé représenter les collectivités locales.

N° DE DOSSIER : 19 H 20a - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2019 - VILLE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur CAMASSES (procurateur à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 20b - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2019 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 20c - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 20d - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 20e - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2019 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 20f - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 19 H 21 à 25 - HARMONISATION FISCALE

Monsieur SOLIGNAC reprend la parole pour présenter de façon groupée les délibérations relatives à l'harmonisation fiscale. Il souligne que la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2019 pour définir la politique d'abattements, la majoration sur les résidences secondaires, la suppression de l'exonération temporaire sur le foncier bâti et le coefficient multiplicateur, qui seront applicables en 2020. Elle aurait par contre eu la possibilité d'attendre jusqu'au 30 avril 2020 pour voter les taux de fiscalité, mais a choisi de regrouper les votes, s'agissant selon Monsieur SOLIGNAC de décisions qui sont liées.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, il observe que les taux des deux communes historiques sont assez proches – 12,48 % pour Saint-Germain-en-Laye, 11,68 % pour Fourqueux. De ce fait, le taux moyen pondéré pour la commune nouvelle est à 12,30 %, donc très proche du taux saint-germanoï.

S'agissant des valeurs locatives moyennes (VLM), une différence assez sensible existe entre les deux villes, avec environ 6 700 euros pour Saint-Germain-en-Laye et 9 200 euros pour Fourqueux, notamment parce que les habitations de Fourqueux sont beaucoup plus récentes que celles de Saint-Germain-en-Laye. De ce fait, la VLM de la commune nouvelle sera de 6 950 euros, hors prise en compte de la revalorisation qui sera prévue par la loi de finances pour 2020.

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il est possible soit de voter le nouveau taux moyen pondéré, soit de le lisser sur 12 ans, mais que cela n'aurait pas beaucoup de sens concernant les habitants de la ville historique de Saint-Germain-en-Laye. Il est également possible de déterminer librement un taux différent de la moyenne pondérée des deux villes et c'est la solution qui a été choisie. Il est donc proposé d'adopter un taux moyen pondéré de 12,39 %.

Toujours au sujet de la taxe d'habitation, il est prévu d'adopter une politique d'abattements. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le taux d'abattements doit être rapporté à la valeur locative à laquelle il s'applique, sachant que la valeur locative moyenne à Fourqueux est beaucoup plus élevée qu'à Saint-Germain-en-Laye. Il souligne également qu'il n'y a pas sur ce point de possibilité de lissage et que ce taux doit être commun aux deux territoires historiques.

Il indique que les recettes issues de la taxe habitation sont de 9,3 millions d'euros sur Saint-Germain-en-Laye et de 1,1 million d'euros sur Fourqueux et rappelle que, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, certains foyers sont exonérés – environ 50 % à Saint-Germain-en-Laye et 32 % à Fourqueux.

En ce qui concerne la taxe foncière, le taux à Saint-Germain-en-Laye est un peu inférieur à 10 %, à Fourqueux il est de 12,5 %. Le taux moyen pondéré pour la commune nouvelle serait de 10,19 % et, de même que pour la taxe d'habitation, il est proposé de choisir un taux différent, en l'occurrence celui de Saint-Germain-en-Laye, à 9,97 %.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui concerne très peu de contribuables, les taux sont assez différents entre Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux – 41 % et 103 %. Monsieur SOLIGNAC observe que la plupart des propriétaires concernés, à l'exception du Golf de Fourqueux, ne le sont que de façon temporaire. Il s'agit par exemple de promoteurs qui ont fait des acquisitions foncières en vue de construire. Par conséquent ces recettes sont très aléatoires et ne concernent quasiment aucun particulier. Le TMP serait de 48,73 %, et il est proposé de s'aligner, là aussi, sur celui de Saint-Germain-en-Laye, à 41,03 %.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été votée à Saint-Germain-en-Laye à un taux de 20 %, alors que Fourqueux ne l'a pas votée. 613 foyers sont concernés à Saint-Germain-en-Laye et 17 à Fourqueux. La majoration autorisée par l'État se situe dans une fourchette qui va de 5 % à 60 %. Il est également proposé de s'aligner sur le taux de 20 % en vigueur à Saint-Germain-en-Laye, sachant que cela représente une recette supplémentaire de l'ordre de 8 000 euros pour les 17 foyers de Fourqueux concernés.

L'exonération temporaire de taxe foncière en cas de construction nouvelle est accordée à Saint-Germain-en-Laye aux résidences sociales pour deux ans, et il est proposé de l'étendre à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Enfin, en ce qui concerne le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il avait été décidé à Saint-Germain-en-Laye d'appliquer le coefficient de 8,5 proposé par l'Etat comme coefficient multiplicateur d'un montant de taxe par mégawatt par rapport à la taxe précédente qui, elle, était automatique. Il s'agissait

donc de la simple conversion, sans incidence pour les contribuables, du système précédent. Fourqueux, pour sa part, avait choisi un coefficient de 4, aboutissant donc à réduire à peu près de moitié le montant de cette taxe. Celle-ci représente à Saint-Germain-en-Laye 837 000 euros et à Fourqueux 70 000 euros. Il est donc proposé de généraliser le coefficient de 8,5 compte tenu de l'incidence financière qu'aurait une modification à la baisse.

En synthèse, il est donc proposé pour la taxe d'habitation le taux de 12,39 %, qui est le taux moyen pondéré, et une majoration de 20 % pour les résidences secondaires. En matière d'abattements, sont proposés 15 % pour l'abattement général à la base ainsi que pour les deux premières personnes à charge, 24 % pour chacune des autres personnes à charge. Il est également proposé d'instaurer un abattement supplémentaire de 20 % pour les personnes handicapées. En matière de taxe foncière, il est proposé pour le foncier bâti un taux de 9,97 % et pour le non bâti de 41,03 %. Enfin il est proposé pour la TCCFE un coefficient de 8,5.

Les conséquences pour les contribuables de ces modifications sont, en ce qui concerne la taxe d'habitation, une neutralité ou une très légère baisse pour les contribuables de Saint-Germain-en-Laye, et une baisse de recettes pour la Ville de 117 000 euros. Sur Fourqueux, la simulation montre une baisse pour 52 % des foyers et une hausse pour 48 %, avec un coût supplémentaire pour la Ville de 92 000 euros. En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, l'incidence pour les Fourqueusiens est une baisse de 220 000 euros. L'évolution proposée pour la TCCFE aboutit à une hausse pour les Fourqueusiens de 79 000 euros. Pour les résidences secondaires, enfin, le surcoût pour les Fourqueusiens sera de 8 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que l'eau n'est pas concernée au titre des taxes et qu'elle ne figure donc pas dans les délibérations proposées. Néanmoins, la globalisation des contrats, l'arrivée du forage à l'Albien va avoir une incidence importante pour les Saint-Germanoises, et encore plus importante pour les Fourqueusiens. Les premières estimations montrent que le prix du mètre cube va baisser d'ici deux à trois ans de l'ordre de 30 à 40 centimes ce qui correspond, pour une consommation moyenne de 120 m³ par ménage, à une baisse pour les Fourqueusiens à peu près équivalente à l'augmentation liée à la TCCFE.

Monsieur AUDURIER précise que la baisse mentionnée par Monsieur SOLIGNAC de 30 à 40 centimes ne concernera que les Fourqueusiens, au titre d'un avenant au contrat de DSP de Fourqueux qui sera présenté lors du Conseil Municipal de novembre et que la diminution sera moindre pour les Saint-Germanoises qui ont déjà bénéficié d'une baisse significative ces dernières années.

Au total, le coût global pour la Ville sera de 244 000 euros – sachant qu'elle bénéficiera de 250 000 euros de recettes supplémentaires liées à la perception directe par la Ville des droits de mutation. Cela se traduira au niveau des contribuables par une baisse de 117 000 euros pour les Saint-Germanoises et de 127 000 euros pour les Fourqueusiens.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PAUL formule au préalable le regret que ces délibérations particulièrement importantes, en particulier pour les résidents de la commune déléguée de Fourqueux, ne puisse être abordées qu'après trois heures de discussion à un moment de la soirée où tous commencent à être un peu fatigués, ce qui ne favorise pas un débat approfondi sur ces questions. Au nom des élus NEF, il souhaite faire une déclaration d'explication de vote qui concernera l'ensemble des délibérations 21 à 25 visant à une harmonisation complète de la fiscalité locale entre les deux communes déléguées dès le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi que l'a dit Monsieur SOLIGNAC, cette harmonisation passe pour l'essentiel par un alignement sur les taux en vigueur à Saint-Germain-en-Laye. Elle conduit, d'après les estimations qui ont été données par ce dernier, à une baisse de charges totale pour les contribuables de Fourqueux de l'ordre

de 150 000 euros en y incluant les quelques 30 000 euros qui peuvent être attendus de la baisse des tarifs sur l'eau, soit 80 euros par foyer en année pleine.

Les élus NEF notent d'abord que ce choix d'une harmonisation complète dès 2020 n'était pas une nécessité puisque la loi sur les fusions de communes donne un délai de 12 ans pour finaliser l'ensemble des processus. Seule l'harmonisation de la valeur locative moyenne et des abattements sur la taxe d'habitation devait obligatoirement être adoptée avant le 1^{er} octobre. En outre, pour des décisions de cette importance, il leur aurait semblé justifié qu'il y ait un avis, ou à tout le moins un débat préalable, venant du Conseil communal de la commune déléguée. Monsieur PAUL rappelle que dans la charte de gouvernance adoptée au début de l'année par le Conseil Municipal, le Conseil communal est censé émettre des avis sur « l'ensemble des projets qui concernent le territoire de la commune déléguée et il peut aussi débattre de toute affaire intéressant son territoire ». Or le groupe NEF constate avec regret que le Conseil communal de la commune déléguée de Fourqueux n'a toujours pas été réuni à ce jour, qu'il y a eu juste une commission générale le 3 juillet qui rassemblait les élus de Fourqueux, où ce point de l'harmonisation de la fiscalité n'a pas été abordé.

Cette harmonisation fiscale proposée ce soir répond probablement à une volonté de présenter la fusion entre les deux communes comme un fait accompli, en dépit des recours contentieux qui sont toujours pendants, et aussi peut-être à celle de vanter les bienfaits de l'opération de fusion par un « cadeau financier » fait aux habitants de Fourqueux à quelques mois des échéances municipales.

Pour autant, les élus NEF observent que derrière ce cadeau financier il existe des effets de redistribution non négligeables. Les 150 000 euros de gain global pour les habitants de Fourqueux sont liés à la convergence du taux des taxes foncières avec ceux de Saint-Germain-en-Laye, qui sont plus bas, ce qui produit une économie totale sur les deux taxes foncières de l'ordre de 240 000 euros, bénéficiant donc aux propriétaires. Selon Monsieur PAUL, aucune raison particulière ne justifiait d'aller aussi vite dans cette convergence. Il demande notamment quelle était l'urgence d'aligner le taux de la taxe sur le foncier non bâti alors que le premier bénéficiaire de cette baisse à Fourqueux sera le Golf & Country Club.

À l'inverse, d'autres contribuables pourraient être pénalisés, d'abord avec la légère hausse de la taxe d'habitation mais plus encore en raison du doublement de la TCCFE pour l'aligner sur le niveau de Saint-Germain-en-Laye. Il estime que cette dernière mesure fait d'autant plus mal que la part des foyers qui se chauffent à l'électricité est proportionnellement plus forte à Fourqueux, en particulier dans le quartier dit des Terres fleuries, où la plupart des pavillons ont ce type de chauffage par l'électricité. Par ailleurs, beaucoup de ménages qui ont des logements mal isolés, comme c'est le cas de beaucoup de pavillons, risquent d'être plus particulièrement touchés. Monsieur PAUL rappelle que le prix de l'électricité a augmenté de 7 % en 2019 et qu'il augmenterait encore de 4 % en 2020 selon certaines prévisions.

Pour toutes ces raisons, le groupe NEF pense qu'un étalement dans le temps de l'harmonisation fiscale entre les deux anciennes communes aurait mieux pris en compte les intérêts de l'ensemble des habitants. S'ils avaient été consultés, ses membres auraient préconisé une harmonisation en deux temps, dans un premier temps celle de la taxe d'habitation, qui est obligatoire de par la loi, qui aurait pu être compensée par la baisse du tarif de l'eau. Dans une deuxième étape, il aurait été possible de baisser progressivement la taxe foncière, avec en compensation une hausse graduelle de la TCCFE. Selon Monsieur PAUL, ce scénario en deux temps était tout à fait possible.

Il indique en conclusion que le groupe NEF votera contre la délibération n°25 sur la TCCFE et s'abstiendra sur les quatre autres délibérations relatives aux mesures fiscales d'harmonisation.

Monsieur SOLIGNAC réitère ses explications, qu'il pense n'avoir pas été suffisamment claires : il n'est pas possible d'étaler sur 12 ans l'évolution de la valeur locative moyenne ni celle des abattements, pas plus que la TCCFE ou la taxe sur les résidences secondaires. La seule possibilité d'étalement concernait la taxe d'habitation, ce qui signifiait la faire passer pour Saint-Germain-en-

Laye en 12 ans de 12,39 % à 12,48 %, chose impossible. En ce qui concerne la taxe foncière, Monsieur PAUL propose de la faire passer en 12 ans de 9,97 % à 10,19 %, c'est-à-dire là aussi d'étaler une augmentation minime.

Monsieur SOLIGNAC affirme avoir surtout voulu montrer que l'incidence la plus forte était due au niveau des abattements et de la valeur locative moyenne. Il assure que nombre de simulations ont été faites, sur lesquelles s'appuient ses propos, et que le fait de faire passer en un an ou en 12 ans les évolutions sur les deux taux pour lesquels c'était possible n'aboutissait à aucune conséquence financière, s'agissant de centimes d'euros annuels.

Selon lui, la seule incidence réelle est celle de la définition du taux moyen pondéré et il convient qu'elle est plus forte sur la taxe foncière parce que Fourqueux a un plus grand écart par rapport au nouveau taux moyen pondéré, et cela est lié à la proportionnalité entre Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux. Monsieur PAUL aurait donc souhaité que la progression se fasse sur 12 ans pour Fourqueux et de façon instantanée sur Saint-Germain-en-Laye, chose impossible.

En réponse à une demande de Monsieur LAZARD, Monsieur le Maire indique qu'il sera tout à fait possible de lui communiquer les documents. Il affirme qu'il est important d'avoir cette vision d'ensemble et que ce sera possible lors du Conseil de novembre, sous réserve de succès dans les négociations avec Suez sur le prix de l'eau, qu'il faut intégrer à partir du moment où sont évoqués les fluides et les flux – eau et électricité – et c'est, pour les habitants de Fourqueux, une très bonne nouvelle en perspective.

S'agissant du « cadeau fiscal » évoqué par Monsieur PAUL, le petit avantage fiscal que génère cette harmonisation pour le contribuable n'est pas suffisamment significatif à ses yeux et il assure que la Ville n'est pas dans cette logique.

Après les explications de Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PAUL précise que dans la délibération concernant la TCCFE, il n'est pas indiqué qu'il est obligatoire d'harmoniser cette taxe un an après la fusion, et qu'il n'était pas au courant de cette obligation.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote chaque délibération.

N° DE DOSSIER : 19 H 21 - HARMONISATION FISCALE - POLITIQUE D'ABATTEMENTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Après avoir rappelé les abattements proposés, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 22 - HARMONISATION FISCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Après avoir rappelé les taux proposés pour les taxes foncières, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 19 H 23 - HARMONISATION FISCALE - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 24 - HARMONISATION FISCALE - SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 25 - HARMONISATION FISCALE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 26 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE CERGY PONTOISE POUR LA SECURISATION DU SITE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame HABERT-DUPUIS indique que, afin de pouvoir répondre à la demande des étudiants de Sciences-Po Saint-Germain-en-Laye d'étendre les plages horaires d'accès à sa bibliothèque rue Pasteur, l'université de Cergy-Pontoise doit réaliser des travaux de sécurisation de ses accès et équiper les portails de visiophones et de lecteurs de badges.

Parallèlement, l'USP Sciences-Po se propose d'ouvrir sa bibliothèque à un public plus large et notamment à l'ensemble des étudiants et des lycéens de Saint-Germain-en-Laye. À ce titre, elle a sollicité la Mairie pour une subvention à hauteur de 50 % des travaux, soit 57 684 euros pour la sécurisation du site et l'extension des horaires d'ouverture.

Madame HABERT-DUPUIS ajoute que la commission « Ressource humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le *Learning Center* de Sciences-Po est un projet porté par le Département et la Région et que les travaux pour un montant de 6,5 millions d'euros vont commencer à la rentrée 2020.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 27 - ETUDES ET TRAVAUX POUR LA REMISE EN ETAT DE VOIES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame GUYARD indique que le Conseil Départemental a adopté un dispositif de soutien aux projets de communes qui prend en compte la remise en état des voies reliant deux nationales, ce qui est le cas pour la rue Pereire.

Le montant de la subvention correspond à 30 % du coût hors taxes, avec un plafond fixé à 250 000 euros hors taxes par kilomètre à rénover. L'aménagement de la lisière Pereire ainsi que l'arrivée du tram 13 à horizon 2021 nécessite de mener une réflexion globale d'aménagement sur les rues Pereire, Turgot, Bastiat et Palissy avec une requalification de ces voies qui représentent 1,4 km, et également l'opportunité de créer de nouvelles liaisons pour les pistes cyclables.

Ce travail sera réalisé avec le concours de la CASGBS pour faire une étude de circulation et d'aménagement et fera l'objet d'une concertation avec les riverains et les opérateurs de transport. En effet, le réseau de bus sera également revu.

Madame GUYARD précise que les documents communiqués aux membres du Conseil Municipal comportent les propositions qui serviront de base à l'élaboration de la demande de subvention au Conseil Départemental, mais que ce ne sont que des projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Madame GUYARD ajoute que cette délibération a reçu un avis favorable à la majorité de la commission « Sécurité, circulation et stationnement ».

Monsieur le Maire souligne les trois principes de cette délibération : une réflexion globale sur l'aménagement, une étude et une concertation large avec les riverains et les opérateurs de transport. Il demande s'il y a des commentaires sur cette proposition.

Pour Monsieur LAZARD, le quartier ouest de Saint-Germain-en-Laye concerné par cette délibération peut être qualifié de « sensible » en raison de la rénovation de la friche ferroviaire transformée en éco-quartier, de la mise en activité du train tram n°13, des flux de circulation automobile présents sur les nationales 13 et 184, de la présence de populations qualifiées de « fragiles » – enfants, étudiants, personnes âgées – dans les écoles, crèches, EHPAD et université.

La lecture attentive du projet de délibération indique la volonté d'organiser la circulation automobile, sous couvert de la remise en état des rues Pereire, Turgot, Bastiat et Palissy, de réorganiser les réseaux de bus venant de l'Ouest qui s'arrêteront à la station du train tram n°13, de créer de nouvelles liaisons de pistes cyclables. Pour mémoire, il rappelle que depuis 2013 et même bien avant, de nombreuses enquêtes publiques concernant le quartier de la lisière Pereire ont eu lieu à propos de l'étude ITER et des trois modifications du PLU de 2005 avec études d'impact, recommandations environnementales du préfet, de la MRAE, associées avec des études de circulation très précieuses.

Monsieur LAZARD affirme que tous les responsables et commissaires enquêteurs de ces études ont insisté sur la problématique de la circulation dans cette zone située au croisement des RN 13 et 184. L'introduction d'un terminal de quatre lignes de bus, de nouvelles pistes cyclables exposent les usagers à des risques corporels majeurs et à des nuisances atmosphériques importantes pour les populations fragilisées. À titre d'exemple, il souligne que la disparition de la voie souterraine accessible aux piétons, vélos, poussettes, chariots d'handicapés située à la proximité de la gare de ceinture est un non-sens fortement dommageable pour les vélos obligés d'emprunter le carrefour Priolet, très accidentogène.

Monsieur LAZARD indique en conclusion que les membres de son groupe ne voteront pas cette délibération et attendront pour se prononcer les conclusions de la nouvelle enquête de circulation menée en collaboration avec la CASGBS, les riverains et les opérateurs de transport.

Monsieur le Maire rappelle les trois principes qu'il a énoncés, soulignant que l'objectif est l'apaisement. Il ne partage pas le point de vue selon lequel les pistes cyclables exposent à une dangerosité. C'est au contraire pour limiter cette dangerosité que des pistes en sites propres sont créées, et il estime du devoir de la Ville de les développer au maximum, y compris vers l'ouest pour rejoindre Chambourcy et Aigremont. Il fait part, de plus, d'un projet avec la communauté d'agglomération de permettre d'aller de La Défense à Aigremont. Dans cette ville a été inauguré récemment un réseau de pistes cyclables très intéressant selon lui, et il affirme qu'il faut le prolonger à travers Chambourcy, Fourqueux et cette partie de Saint-Germain-en-Laye.

Il assure que ce projet fera l'objet de concertations et de discussions en commun et qu'il n'en est qu'à ce stade préliminaire, mais souligne qu'il est nécessaire, avant l'arrivée du T13 dans deux ans, d'organiser les réseaux de voirie à proximité et rappelle l'aide financière qu'apporte le Conseil Départemental, nécessaire pour y parvenir.

En l'absence d'autre commentaire, il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 28 - FUSION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES DEUX COMMUNES DELEGUEES

Madame PEUGNET rappelle que chaque année la Préfecture des Yvelines interroge les communes afin de connaître la longueur de voirie publique communale ouverte à la circulation automobile. Ce relevé sert au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année suivante. Saint-Germain-en-Laye ayant fusionné avec Fourqueux, la longueur totale de voirie communale s'élèvera à 95,105 kms.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fusionner les deux longueurs de voirie préexistantes et de déclarer cette nouvelle longueur de voirie communale ouverte à la circulation automobile.

Madame PEUGNET indique que la commission « Sécurité, circulation et stationnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 29 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE VYV

Madame NICOLAS indique que dans le cadre de l'action sociale proposée aux agents de la Ville, il est proposé de contribuer au risque santé. La complémentaire santé a pour but de rembourser tout ou une partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire, elle garantit ainsi le complément des remboursements de la sécurité sociale.

Le CIG grande couronne, après avoir reçu mandat des collectivités, a lancé la procédure de convention de participation. Par délibération du 23 janvier 2019, la Ville s'est ralliée à la procédure de consultation du CIG. A l'issue de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du Groupe Harmonie Mutuelle pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Les collectivités peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur organe délibérant.

La Ville a consulté le 25 septembre 2019 le Comité Technique, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Dans un souci de proposer une action visant à couvrir au maximum le risque santé des agents de la Ville, il est proposé un niveau de participation de 20 euros par mois et par agent et de 10 euros pour les ayants droits (conjointes et enfants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG concernant la protection complémentaire santé.

Madame NICOLAS indique que la commission « Ressources humaines et finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 30 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU PASS LOCAL

Madame DE JACQUELOT rappelle que la Ville a instauré un dispositif visant à faciliter la mobilité des seniors sur son réseau de bus urbain appelé Pass Local.

Il est proposé d'étendre ce dispositif à tout le territoire de la commune nouvelle. Il concernera donc les administrés de la commune nouvelle âgés de 62 à 66 ans et non imposables et, à partir de 67 ans, ceux ayant un revenu brut global annuel inférieur à 24 000 euros pour une personne seule, ou ayant un revenu brut global annuel inférieur à 36 000 euros pour un couple.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif du Pass Local dans les conditions énoncées par la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame DE JACQUELOT indique que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame RHONÉ indique que le groupe « *Saint-Germain autrement* » est tout à fait favorable à cette délibération. À cette occasion, ses membres demandent une nouvelle fois que ce Pass concerne l'ensemble des seniors et ne soit pas accordé uniquement sous conditions de ressources, l'objectif étant de développer l'usage des transports en commun.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 31 - CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

Madame TEA rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré le 7 janvier 2019 sur la création de son Centre communal d'action sociale, le CCAS, regroupant les deux anciens CCAS de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye.

Soucieux des difficultés que rencontrent ses habitants, le CCAS a la charge de l'organisation et de la mise en œuvre du maintien à domicile. Son fonctionnement est assuré par des agents mis à sa disposition par la Ville dans le cadre d'une convention. Il convient de mettre à jour cette convention et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame TEA ajoute que la commission « Urbanisme, habitat et solidarité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 19 H 32 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Monsieur JOLY rappelle que les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Ce plan a été approuvé à l'unanimité à la conférence intercommunale du logement, la CIL, en juillet 2019. Il porte sur l'attribution des logements sociaux et l'information des demandeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et D'Information des Demandeurs sur le territoire de la CASGBS tel qu'il a été arrêté lors de la CIL du 5 juillet 2019 et joint en annexe, d'approuver la qualité de la commune en tant que lieu ressource au sein du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dossier.

Monsieur JOLY précise que la commission « Urbanisme, habitat, solidarité » a rendu un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération a la compétence habitat et que ce plan partenarial est un document de synthèse qui présente les grands principes applicables en matière de politique du logement et de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur LÉVÊQUE convient que ce document témoigne de la volonté d'un meilleur équilibre territorial du parc locatif social et de son occupation, donc d'une meilleure mixité sociale sur le territoire de la communauté d'agglomération. Il reste néanmoins assez théorique, et se pose toujours la question du suivi des actions proposées. Monsieur LÉVÊQUE demande notamment qui va se charger de ce suivi, si ce seront les CCAS de chaque commune, les bailleurs, les associations citées dans ce domaine. Il observe également que s'agissant de logements sociaux, il y a toujours un flou sur

l'élaboration des règles en matière d'attribution, sur la question de savoir si cela va rester au niveau de chaque commune ou remonter au niveau de la CASGBS. Il s'agit néanmoins d'une première étape dans ce domaine.

Il souhaite par ailleurs soulever un point que sa collègue Madame de CIDRAC a dû évoquer à la communauté d'agglomération. En effet, il n'y a rien dans ce document concernant les logements d'urgence en direction, plus précisément, des femmes victimes de violence. Il considère que c'est un sujet important à Saint-Germain-en-Laye, notamment avec l'action de Women Safe et souhaite attirer l'attention sur l'appel d'offres que vient de lancer le Département pour des actions dans ce sens.

Monsieur le Maire indique que ce point figure dans le document.

Monsieur LÉVÊQUE demande si la communauté d'agglomération va faire acte de candidature concernant cet appel d'offres du Département pour un certain nombre de logements d'urgence en direction des femmes victimes de violence.

Monsieur le Maire indique qu'il l'ignore, ce sujet n'ayant pas été mis à l'ordre du jour du dernier bureau des maires. Il fait part d'une information qui vient de lui être donnée selon laquelle dans la commission d'urgence il y a les « personnes victimes de violence conjugale et familiale ».

Monsieur JOLY souhaite faire un point complémentaire sur les femmes victimes de violence conjugale. Il indique qu'au comité logement avait été invité l'un des représentants de l'État sur la politique DALO, et que c'est un angle d'attaque qu'ils ont pris en main. Aujourd'hui, en tout cas sur le département des Yvelines, c'est un élément majeur qu'ils prennent en considération pour mettre en œuvre le DALO.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce plan. Cette proposition est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 19 H 33 – MANDAT SPECIAL

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'à travers cette délibération il est proposé de confier un mandat spécial à Madame AGUINET pour couvrir les frais de son déplacement les 17 et 18 octobre prochain à Marseille, où se tiendra l'événement national du Numérique. Cette invitation fait suite au rapport remis en mai dernier par le conseil local du numérique, Le Num, rapport remarqué pour la qualité de son contenu.

Monsieur le Maire souligne que ces frais se situent dans la limite très modeste de 60 euros la nuitée.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions diverses du groupe NEF et il donne la parole à Monsieur CADOT pour les formuler.

Questions de Monsieur CADOT pour le groupe NEF

« Monsieur le Maire,

Concernant le projet d'aménagement de l'allée des Jardins, dont il a été beaucoup débattu le 11 juillet dernier – c'est un projet qui suscite beaucoup d'interrogations, vous le savez – vous vous étiez engagé à vous y pencher. Vous l'avez fait, vous avez notamment rencontré les associations de riverains très récemment. Notre question était simplement de savoir si vous pouviez rapidement informer le Conseil sur l'évolution de ce dossier.

La deuxième question est plus une demande. L'ordre du jour est chargé, nous l'avons vu, et nous avons reçu pour certains chez nous 8,3 kg de dossiers photocopiés, qui sont les mêmes documents que ce que nous avons sur nos tablettes. Certaines personnes préfèrent le papier. Les élus minoritaires, d'après ce que j'ai compris, le reçoivent en recommandé, à près de 50 euros par envoi. Par souci écologique et économique, ne serait-il pas possible d'effectuer ces livraisons uniquement aux élus qui en font expressément la demande ?

Je vous remercie ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

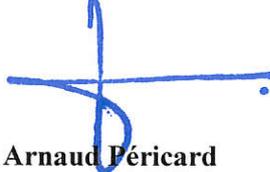
Je vais d'abord répondre à cette dernière question qui est technique. Les dispositions du code général des collectivités locales sont très précises. Elles prévoient que la convocation doit vous être adressée au domicile dans les cinq jours et en cas de contentieux sur le délai de convocation, la municipalité doit pouvoir justifier d'une preuve d'envoi que seul l'accusé de réception est en mesure de fournir. La réglementation prévoit effectivement la possibilité d'adresser la convocation de manière dématérialisée mais cela nécessite l'utilisation de ce que l'on appelle un tiers de confiance labellisé par la Caisse des dépôts. On me dit qu'il n'y en a que trois en France, avec des logiciels mal conçus qui sont très onéreux, plus onéreux que l'envoi du dossier.

Je précise que pour le PLU, c'est ce que nous avons fait. Nous avons fait un tirage du dossier par groupe. Je pense qu'il faut que la réglementation évolue et il y a des technologies *block chain* demain qui permettront d'avoir des tiers de confiance certifiés ou labellisés.

Sur votre autre question, après en effet de nombreux échanges avec les Foulqueusiens, avec un certain nombre d'élus de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye – notamment Monsieur LEVEL et Madame MACÉ m'ont accompagné sur le terrain – et avec les voisins immédiats, il ressort que le projet d'aménagement de l'allée des Jardins ne fait pas l'unanimité. À ce jour, il ne fait donc plus partie de nos priorités ».

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Remerciant les membres du Conseil Municipal, il clôt la séance à 00h35.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,



Arnaud Péricard